

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26-04-19

Dossier complet le :

26-04-19

N° d'enregistrement :

2019-8239

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement de 20 lots, sur une assiette foncière de près de 30 205 m² au sein de la commune de SAUMOS (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

IMMOSEN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre MULLIEZ, Gérant

RCS / SIRET

5 2 9 | 8 6 7 | 6 9 9 | 0 0 0 2 5

Forme juridique

SARL unipersonnelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.
6° a)	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau de la parcelle n°2007 de la section A.

L'aménagement prend place sur la commune de SAUMOS (33). Il comprend 20 lots de surfaces variables, entre 536 m² et 778 m². Ce futur lotissement sera accessible depuis la rue de l'Eglise au Nord et la route de la Berle au Nord-Ouest. L'aménagement est composé de 2 voiries internes desservant la totalité des lots et de places de stationnement (pour un total de 970 m²). Toutes ses espaces seront réalisés en béton alvéolaire perméable pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales. Une voie piétonne adaptée aux PMR de 1.5 m de large sur 290 m de long sera également mise en place, ainsi que d'espaces verts le long de la route d'une largeur de 2 m (surface : 432 m²) en plus des 15 437 m² conservés et mis en défens au Sud du terrain. Les habitations seront réalisées selon un modèle en "ossature bois" (Cf. Notice de présentation MEISON).

L'opération est en accord avec les orientations d'urbanisation de la commune, actuellement sous RNU (Règlement national d'urbanisme) mais dont le PLU est en cours d'élaboration.

L'emprise cadastrale du projet est de 30 205 m².

4.2 Objectifs du projet

L'opération de lotissement vient étoffer l'offre de logement de la commune de SAUMOS tout en s'assurant d'une densité urbaine économe de l'espace. Tout ceci étant en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme.

L'opération se place par ailleurs au sein d'une dent creuse urbaine située au cœur d'un secteur pavillonnaire. Le maître d'ouvrage souhaite réaliser un projet remarquable d'éco-lotissement et travaille donc en partenariat avec le constructeur MEISON, qui s'engage à réaliser des constructions hors-site en matériaux bio- et géo-sourcés 100% Pin maritime d'origine locale, afin de construire des habitations esthétiques, écologiques, évolutives et économiques.

L'idée est de valoriser au mieux l'aspect paysager du boisement actuellement en place en l'intégrant au maximum dans l'opération (espaces verts publics et privés).

Une piste SDIS (DFCI) de 6 m de large est prévue au sud des lots, permettant une sécurité incendie accrue. Cette piste s'insère au dans l'emprise même du projet, en zone constructible.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet s'attache à intégrer le patrimoine arboré présent sur site, ainsi la phase chantier sera réalisé de manière à impacter le moins possible les arbres en place. Tous les arbres présents sur site ont fait l'objet d'un inventaire et d'une géolocalisation précise. Une attention particulière sera porté à la protection des arbres conservés pendant la phase chantier.

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des lots.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries. Les terres de décapage resteront sur site.
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, gaz, basse tension, défense incendie, éclairage public, téléphonie, internet), et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : revêtements divers, accotements et enrobés en béton alvéolaire perméable.

Les travaux de pose des habitations sont réduits dans le temps, limités à un demi jour de pose par maison. En effet l'usinage des matériaux se fait ex situ et seule la pose est réalisée sur site.

Le partenaire du maître d'ouvrage, constructeur de maison individuel en ossature bois est engagé dans une démarche de chantier propre de et de total respect de l'environnement. Les constructions n'utilisent que des matériaux bio-sourcés et géo-sourcés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots occuperont les habitations.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront collectées et stockées sous la chaussée pour ensuite être infiltrées.

Les eaux usées des lots seront gérées via des dispositifs d'assainissement individuels à la parcelle.

Le lotissement sera soumis à un cahier des charges de maisons à ossatures bois 100% Pin maritime, matériaux bio-sources et géo-sources. Les interfaces entre les parties communes et privées seront soumises à des prescriptions : mise en place d'une ganivelle doublée d'une haie végétale. Seules des essences locales, non invasives et non-allergènes seront utilisées.

15 437 m² d'espaces verts seront préservés, protégés et conservés en l'état et les espaces verts communs créés seront également valorisés, avec des plantations d'essences similaires.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Loi sur l'eau (déclaration)
- Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet	30 205 m ²
Surface de plancher	~ 2400 m ²
Surfaces des lots	de 536 à 778 m ² par lot
Surface privatives (20 lots)	~ 12 931 m ²
Surface imperméabilisée des parties communes	~ 1 405 m ²
Surface à défricher	30 205 m ²
Surface des espaces verts	~15 869 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelles n° 2007 section A
Route de l'Eglise
33 680 SAUMOS

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 59' 36" _ Lat. 44° 55' 20" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00° 59' 31" _ Lat. 44° 55' 20" _

Point d'arrivée :

Long. 00° 59' 32" _ Lat. 44° 55' 20" _

Communes traversées :

SAUMOS

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF II la plus proche, "Marais et étang d'arrière dune littoral girondin" se situe à environ 7.5 km du projet, à l'Ouest. Et la ZNIEFF I la plus proche, "Marais de la rive orientale de l'étang de Lacanau" est à 8 km à l'Ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas au sein d'une zone humide à l'échelle du SDAGE ou du SAGE. Toutefois, les investigations de terrain ont montré la présence d'une zone humide réglementaire d'environ 8 500 m ² sur l'emprise de la zone projet. Le projet prévoit la destruction d'environ 750 m ² de zones humides et en conserve 7730 m ² .
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SAUMOS est concernée par un PPRIF approuvé le 22/07/2002 et déprescrit le 13/08/2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur, ou dans un rayon de 500 m, d'un site pollué recensé sur la base de données BASOL ou BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Oligocène à l'ouest de la Garonne (230). Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est le suivant : - ZSC : "Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin" (FR7200681) situé à près de 3,9 km au Nord-Ouest.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendrera de nouveaux besoins en eau potable. Toutefois, ceux-ci ne nécessiteront pas la réalisation de nouveaux forages. En effet, le réseau AEP existant, présente une capacité suffisante pour répondre à ces nouveaux besoins.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement, en créant des surfaces imperméabilisées, entraînera l'altération d'une partie des habitats du secteur d'étude. Les habitats justifiant d'un enjeu assez fort vont cependant être conservés. Ceux détruits, majoritairement des Landes à Fougères aigle, sont très communs en Aquitaine et présentent un intérêt floristique et faunistique réduit, à l'exception des Chênaies, dont une partie des habitats et/ou des arbres seront conservés, et d'une partie des zones humides (~750 m ² sur 8500 m ²). La faune sera en mesure de migrer vers les milieux plus favorables autour de la zone de projet et pourra également se maintenir dans les habitats conservés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche. Il n'y aura donc aucune incidence directe sur ces milieux et individus. Le site du projet possède une connexion hydrographique indirecte avec le site Natura 2000 le plus proche via la craste de la Berle au Nord. Cependant, étant donné le mode de gestion des eaux pluviales par infiltration, une pollution indirecte n'est pas envisageable. En cas d'événement pluvieux exceptionnel et de nécessité de surverse, l'effet dilution lié au cheminement au sein du réseau hydrographique réduit de manière considérable les risques de pollution au vu de la distance impliquée (~4 km).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure, au même titre que celles qui concernent les sites Natura 2000. Aucune espèce déterminante ZNIEFF n'a été retrouvée sur site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation du lotissement entraînera la consommation d'espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Inondations : Non concerné - Retrait-gonflement des argiles : Non concerné - Séisme : Très faible - Feu de forêt : Commune concernée Le projet prévoit une piste DFCI de 6m de large en bordure Sud ainsi qu'un débroussaillage sur une bande de 50 m autour de l'emprise (article L322-3-1 du Code forestier).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera une augmentation locale du trafic de par sa nature de lotissement. Avec un total de 20 lots, et à raison de deux véhicules par logement et d'un aller-retour quotidien, l'augmentation moyenne du trafic sera de près de 80 véhicules/jour. Cette augmentation n'entraînera pas de perturbation locale de circulation au vu de la taille des rues desservant la zone de projet et de la proximité à une départementale.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations et les éclairages publics (voiries). Toutefois, les candélabres installés le long de la voirie ont été sélectionnés de manière à limiter au maximum la pollution lumineuse. En effet, ceux-ci fonctionnent à énergie solaire, sont dotés de LED et de variateurs nocturnes et n'orientent leur lumière que sur les espaces piétonniers et la chaussée. Les habitations voisines et rues contiguës sont sources d'émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Libération de matière en suspension (particules) dans l'air lors des déplacements d'engins de chantier en faible quantité.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront collectées et stockées sous la chaussée puis infiltrées.</p> <p>Les eaux usées des lots seront gérées via des dispositifs d'assainissement individuels à la parcelle.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les futures habitations engendreront des effluents de type "eaux usées". Cependant le projet n'engendrera pas d'impact car le rejet des eaux usées sera orienté vers des dispositifs d'assainissement individuels à la parcelle.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement et l'implantation du projet viennent modifier la vision paysagère du site dès la période de travaux, et à plus long terme lors de l'acquisition des lots et de leur construction. Cela n'est cependant pas de nature à modifier le patrimoine paysager, dans un contexte urbanisé au niveau du périmètre du projet. Les espaces verts communs seront traités de manière qualitative avec des essences locales et non-allergènes. Aucun incidence n'est à noter en ce qui concerne le patrimoine culturel, archéologique et architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un lotissement vient combler une dent creuse urbaine et amène à reconsidérer le secteur du projet vers une vocation d'habitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune mobile la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression Nord-Sud.
- Les travaux de défrichement seront réalisés durant la période la moins favorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction, c'est-à-dire de Septembre à fin janvier.
- Un évitement important des strates arborés est prévu.
- Une protection des sujets arborés conservés, et en limite de zone de travaux sera mise en place (protection des troncs).
- Gestion du risque incendie : création d'une piste DFCl, débroussaillage à 50 m autour de l'emprise projet et mise en place de deux hydrants.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.

L'ensemble des mesures ERC inhérentes au projet est consultable dans l'annexe "Pré-diagnostic écologique"

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

IMMOSEN en partenariat avec MEISON, constructeur de maison éco-responsables porte un projet respectant au maximum l'environnement. Les incidences environnementales du projet sont négligeables au regard :

- de la nature commune des espèces et habitats présents sur site et de l'absence d'altération des continuités écologiques;
- de la situation du projet qui est en dehors de tout milieu naturel remarquable (Natura 2000, ZNIEFF);
- de l'absence d'incidence prévisible sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF et sur le patrimoine archéologique et architectural;
- de l'intégration paysagère du projet (conservation d'une partie du patrimoine arboré sur site);
- des mesures ERC appliquées qui limiteront au maximum les incidences environnementales du projet;
- de la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales (incidences sur le réseau hydrographique nulles).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6) - Plan de composition du projet (4) - Présentation IMMOSEN et descriptif des maisons à ossature Bois (4) - Carte des habitats naturels et anthropiques (5) - Compte-rendu de terrain et pré-diagnostic écologique (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Mios

le.

26 avril 2019

Signature

SARL IMMOSEN
12 rue Galeben - 33380 MICS
Tél. 05 57 71 80 63
Siret : 529 867 699 00025 - APE : 6810Z

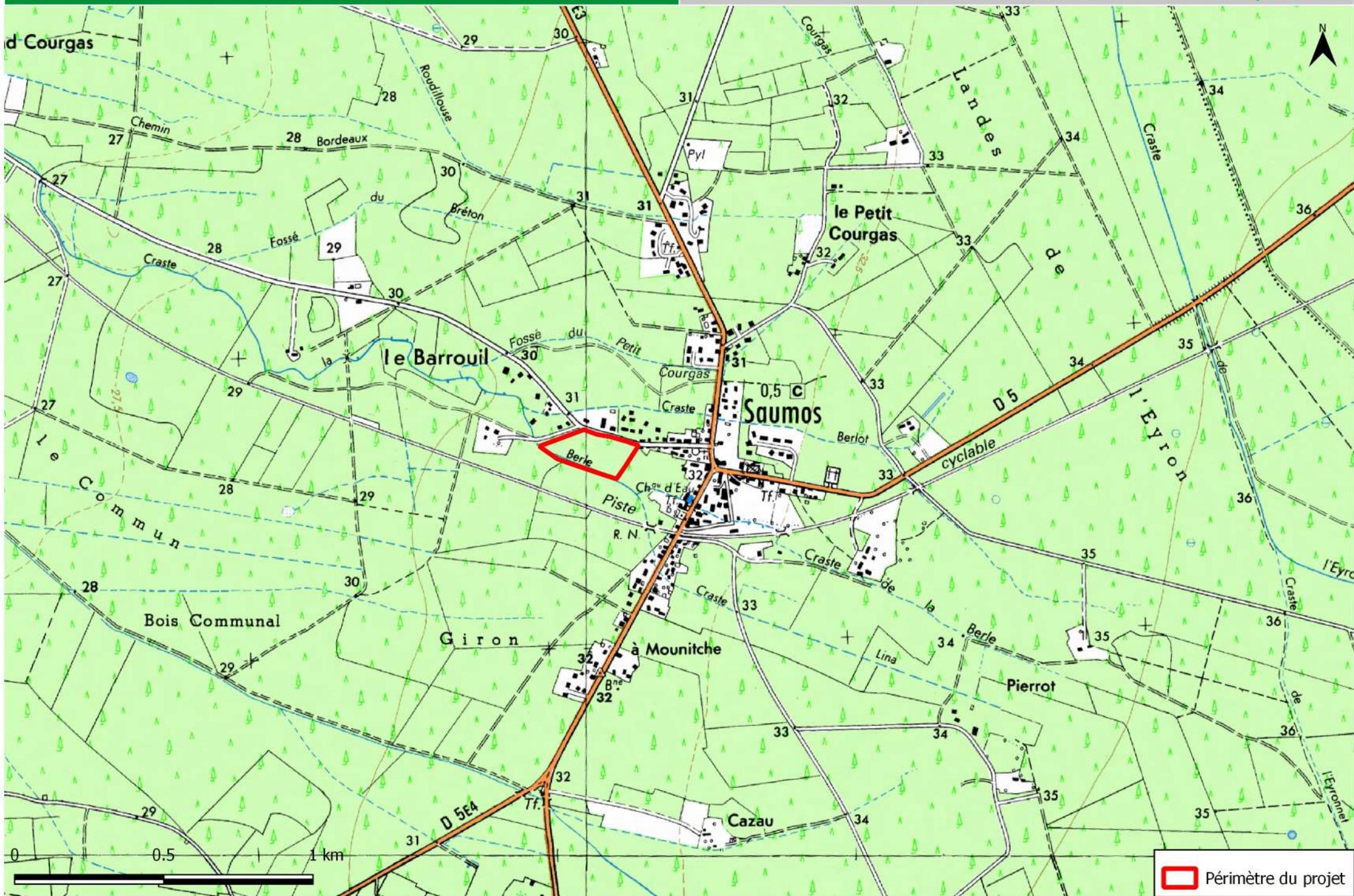
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Situation géographique

Projet de lotissement
Commune de SAUMOS (33)
SARL IMMOSEN

Source : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 11/04/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement

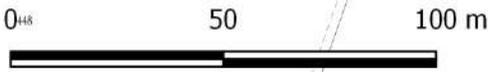
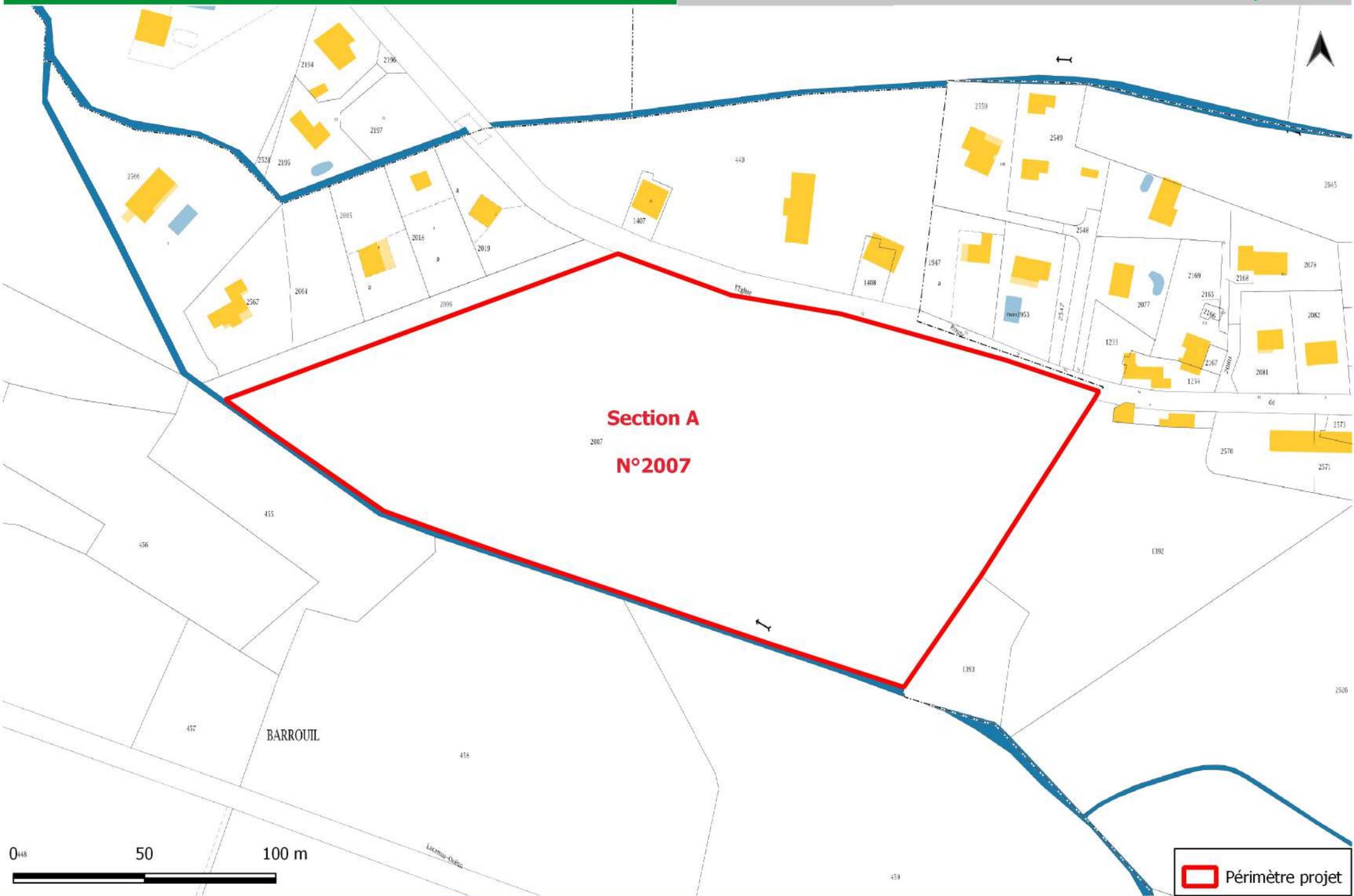


Situation Cadastrale

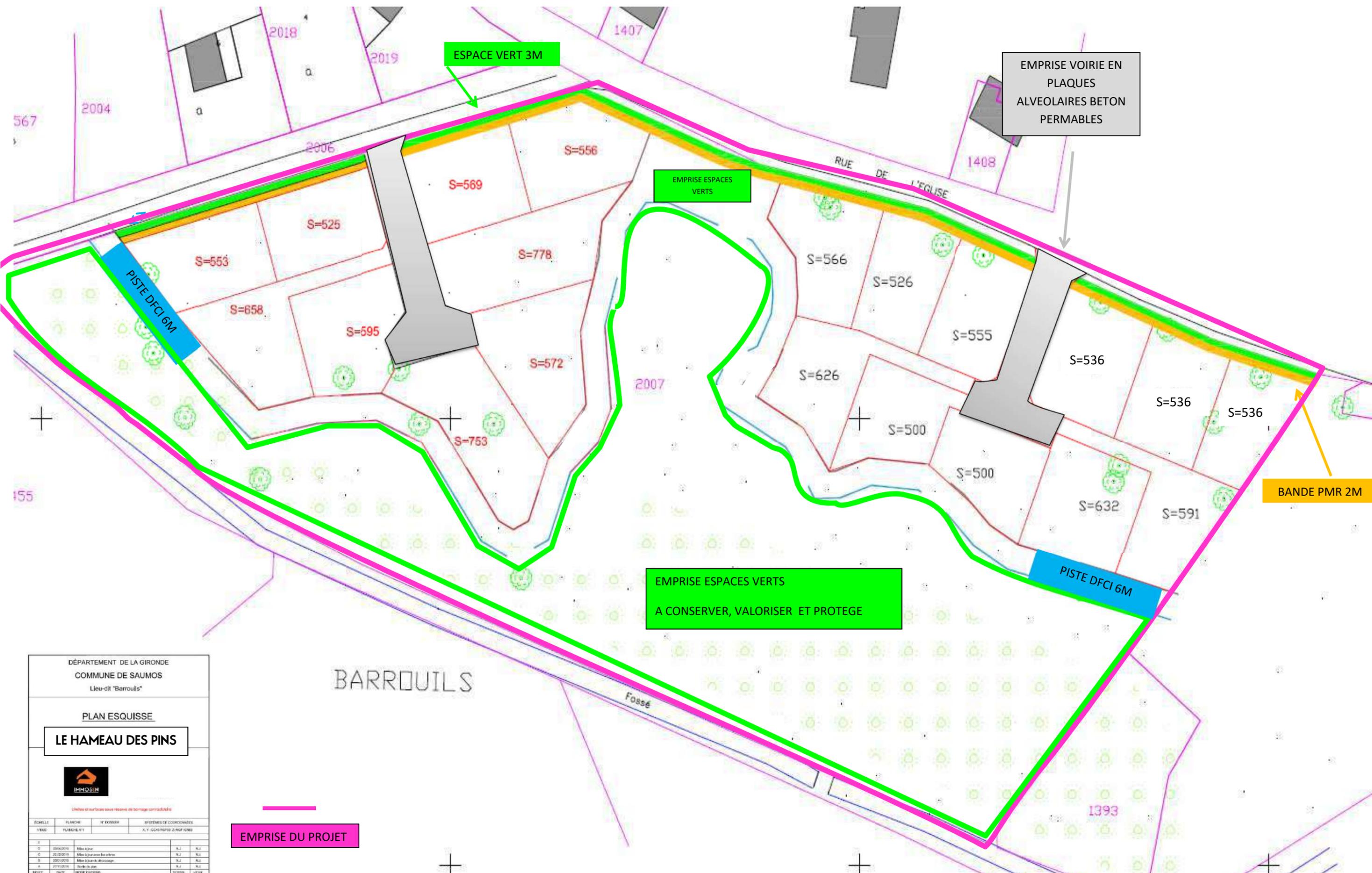
Projet de lotissement
Commune de SAUMOS (33)
IMMOSEN

Source : Cadastre
Auteur : ENVOLIS
Date : 11/04/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



 Périmètre projet



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAUMOS
Lieu-dit "Barrouils"

PLAN ESQUISSE
LE HAMEAU DES PINS

IMMOSEN

Limites et surfaces sous réserve de bornage contradictoire

ÉCHELLE	PLANCHES	N° DOSSIER	SYSTÈMES DE COORDONNÉES
1/500	PURGE/1/1		AUT (GAS) RPTD 2018/1/1

REVISION	DATE	MODE	ÉLÉMENTS	DESIGN	VENIR
A	02/02/2018	Mise à jour		N.L.	N.L.
B	02/02/2018	Mise à jour des bornes		N.L.	N.L.
C	02/02/2018	Mise à jour de bornage		N.L.	N.L.
D	02/02/2018	Travaux de bornage		N.L.	N.L.

Informations géométriques préparées de la SGM. Ce document est propriété de la SGM, copier ou divulguer sans autorisation.

AMMETS-REPERT **MAGEO**

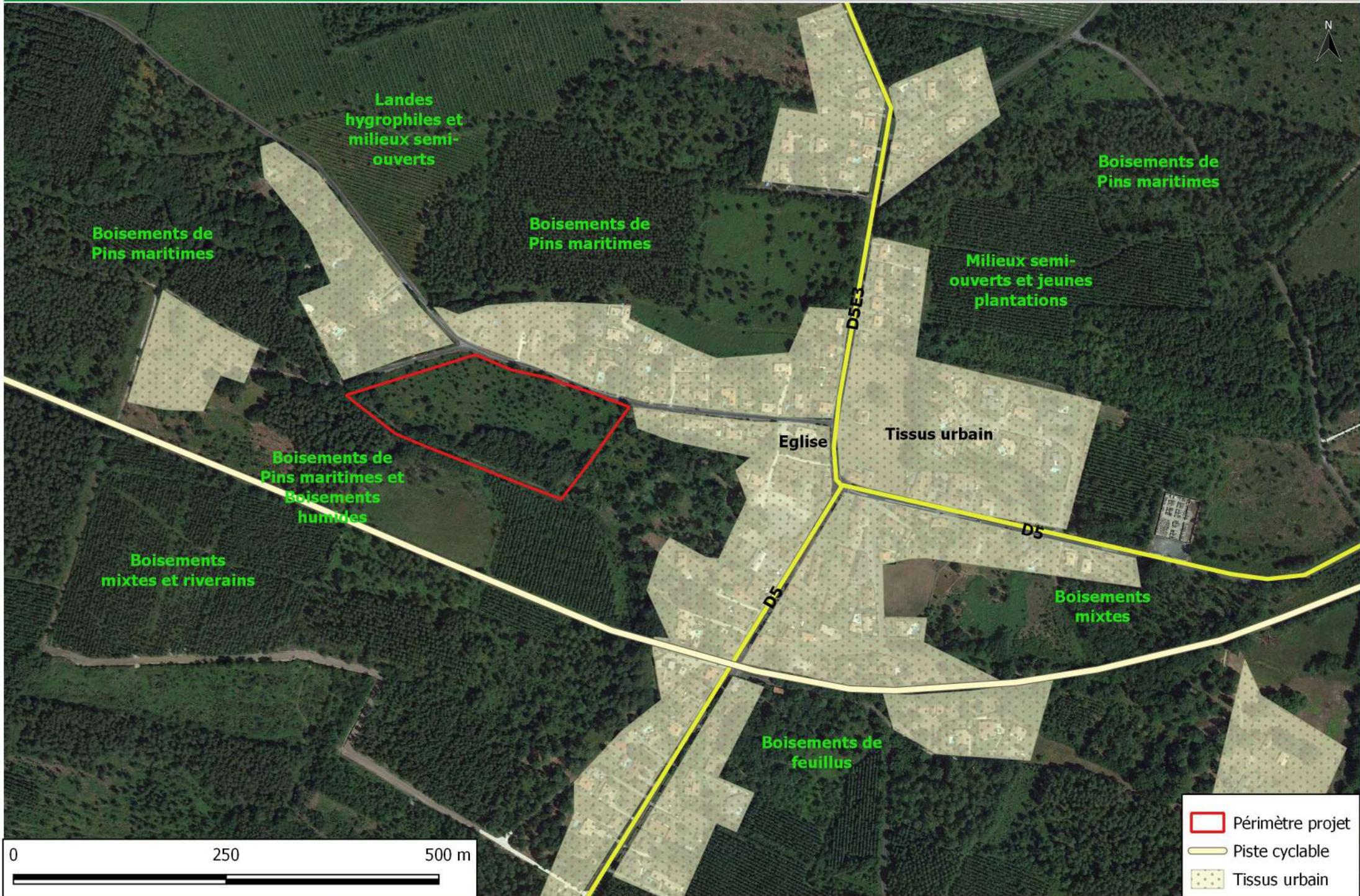
EMPRISE DU PROJET

Plan des abords du projet

Projet de lotissement
Commune de SAUMOS (33)
IMMOSEN

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 11/04/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

Datées du 29 janvier 2019

- Milieu 1 : Landes à Molinie dégradée → Code CB : 31.13



- Milieu 2 : Chênaie acidiphile x Landes à Fougère → Code CB : 41.5 x 31.86



- Milieu 3 : Chênaie éparse x Lande à Fougère → Code CB : 41.5 x 31.86



- Milieu 4 : Boisement de Chêne pédonculé et de Bouleau → Code CB : 41.51



- Milieu 5 : Plantation éparses de Pin x Lande à Fougère → Code CB : 42.813 x 31.86



- Milieu 6 : Plantation de Pin x Lande à Fougère et Molinie → Code CB : 42.813 x 31.86 x 31.13



- Milieu 7 : Plantation éparses de Pin x Lande à Fougère et Molinie → Code CB : 42.813 x 31.86 x 31.13



- Milieu 8 : Plantation éparses x Lande mixte à Ajonc, Molinie et Fougère → Code CB : 83.3 x 31



- Milieu 9 : Craste de la Berle → Code CB : 24.1



- Milieu 10 : Fossés temporaires → Code CB : 89.22



- Vues depuis la route de l'Eglise



- Vue au niveau de l'intersection entre la route de l'Eglise et la route de la Berle



- Vues depuis la route de la Berle





Localisation des prises de vue

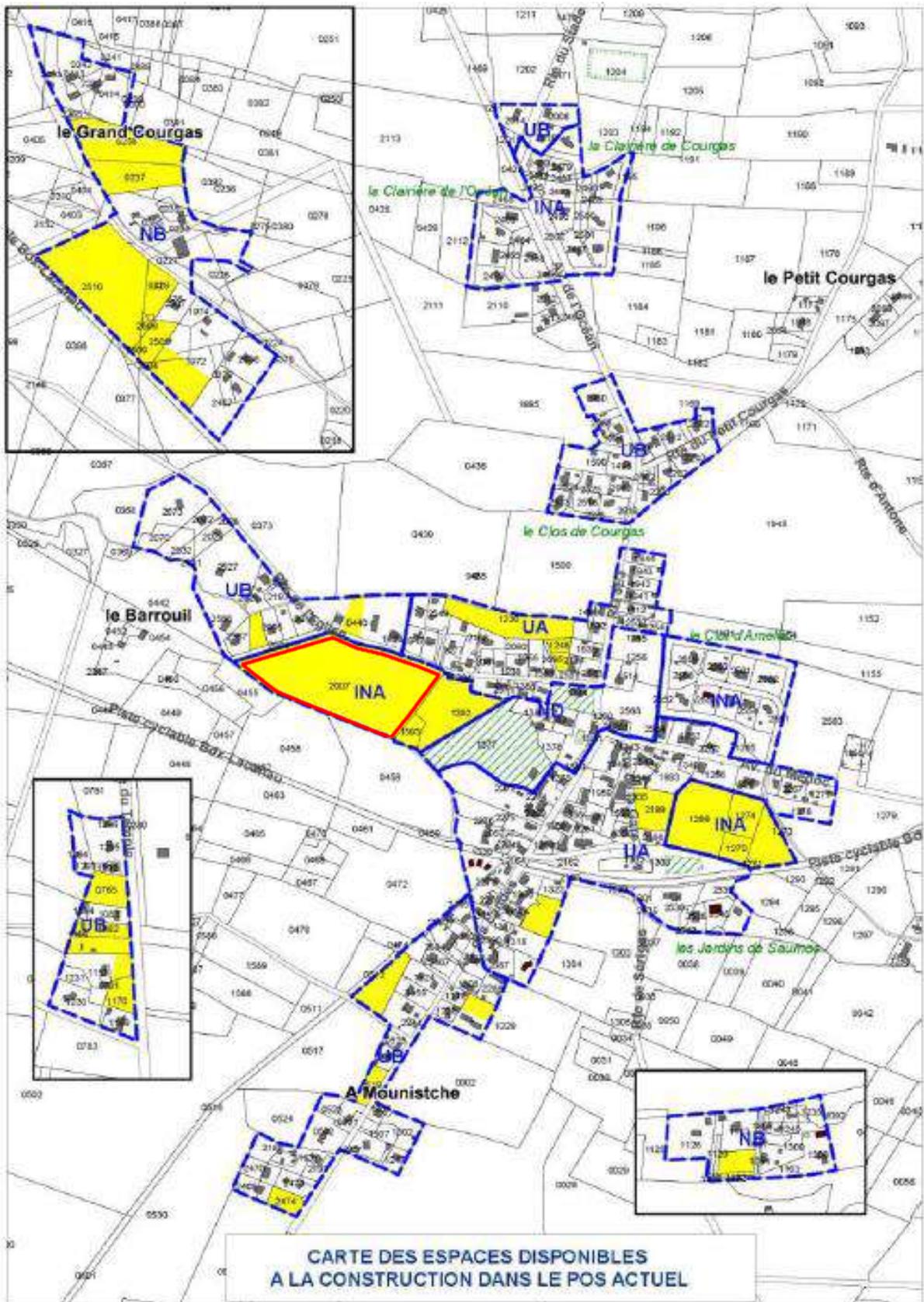
Projet de lotissement
Commune de SAUMOS (33)
IMMOSEN

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 11/04/2019

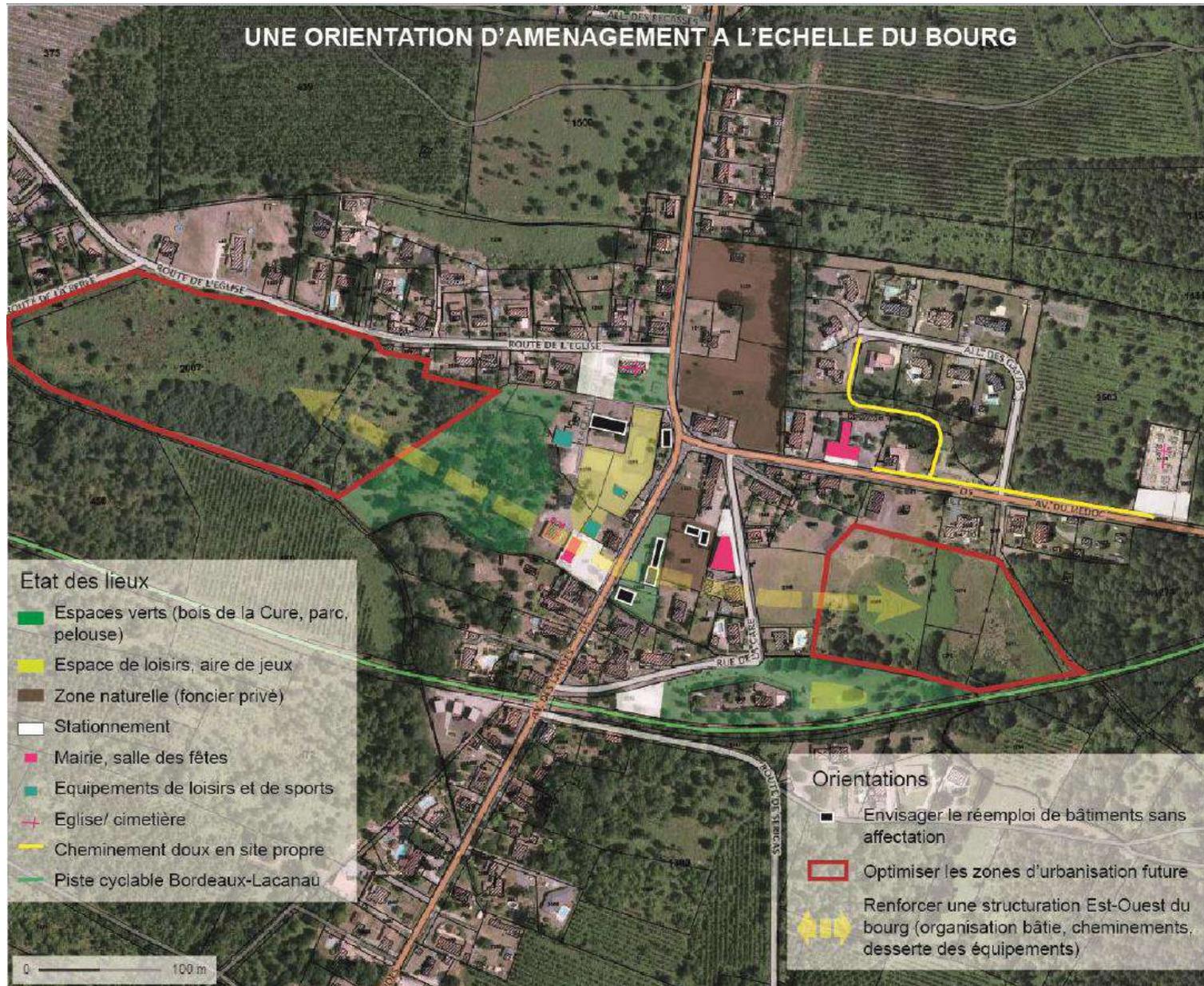
EnVolis
Ingénierie - Environnement



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU POS DE LA COMMUNE DE SAUMOS



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE SAUMOS



COMPTE-RENDU DE TERRAIN

Diagnostic Zones Humides

Etude hydrogéologique

29 janvier 2019 - Hiver

I. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

1.1. Zonages réglementaires

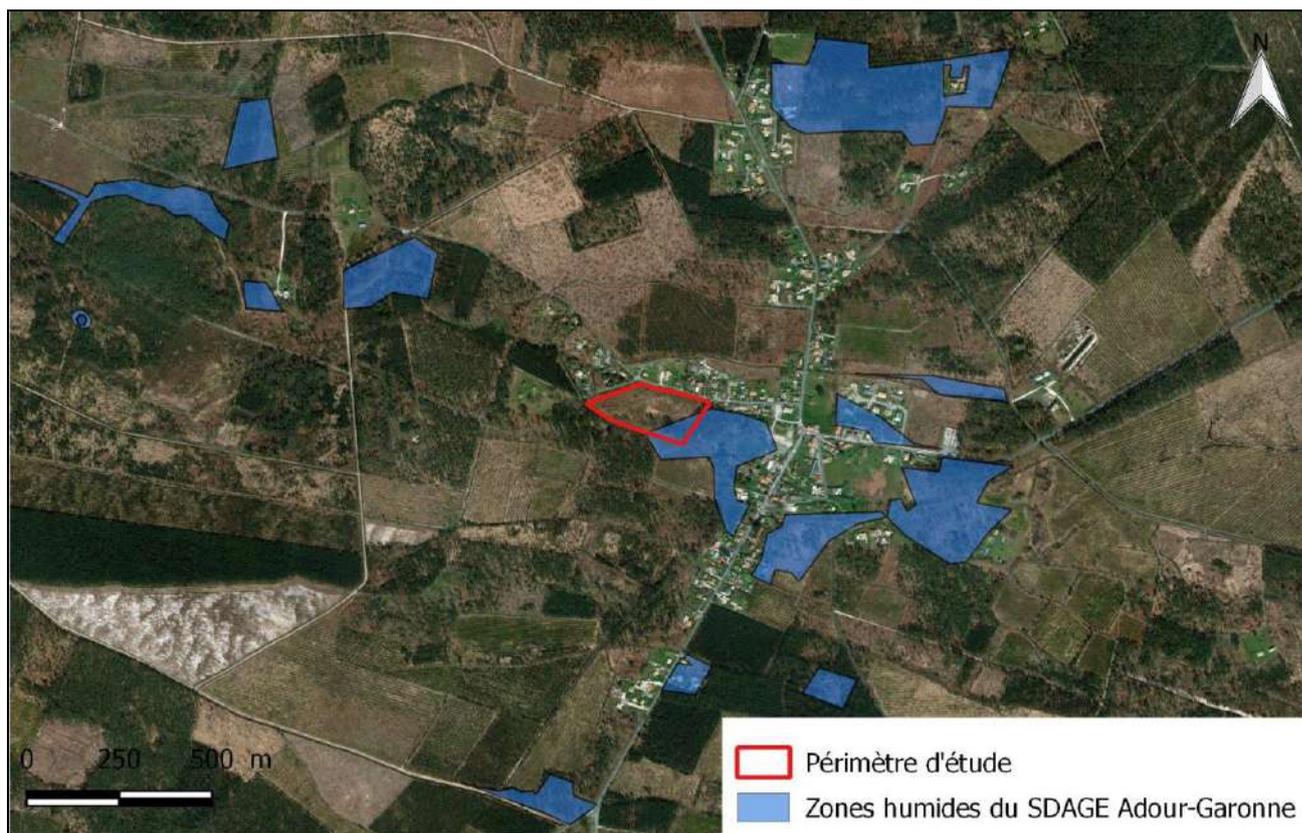
➤ **SDAGE Adour-Garonne**

Le site est concerné par le **SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1er décembre 2015.

Dans le cadre de l'**orientation D38 : Cartographier les zones humides**, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une couche informative dont les objectifs sont les suivants :

- **évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;**
- **évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;**
- **alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;**
- **planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.**



Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

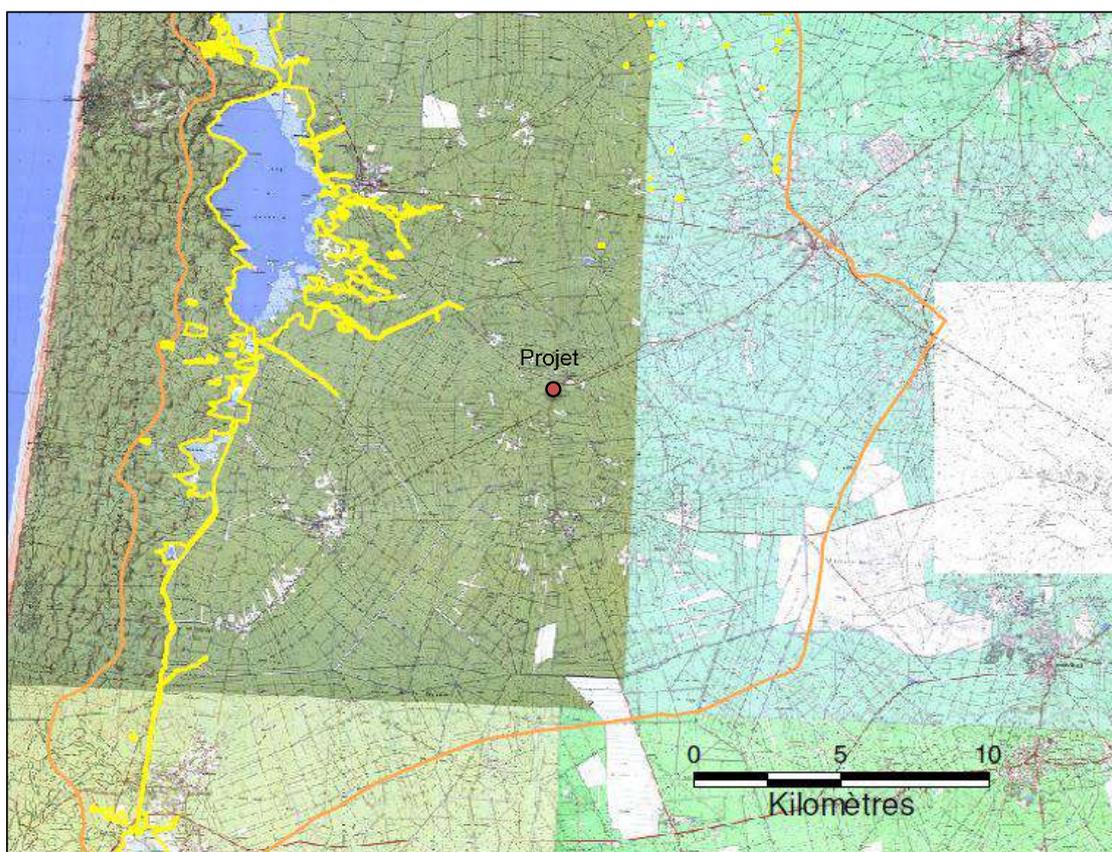
En ce qui concerne le projet situé sur la commune de SAUMOS (33), la partie sud-est est incluse dans le périmètre délimité des zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessus).

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, article 1^{er}), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

➤ **SAGE « Lacs Médocains »**

La commune de SAUMOS est concernée par le **SAGE « Lacs Médocains »**, **actuellement mis en œuvre**, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 31 mai 2001.

Ce SAGE a également été approuvé par arrêté d'approbation en date du 25 octobre 2007. Il a par la suite été révisé puis adopté par la Commission Locale de l'Eau le 9 octobre 2012. Une enveloppe territoriale des principales zones humides, appelées « zones vertes » (en jaune sur la carte ci-dessous) est consultable et a été établie au niveau de l'ensemble du périmètre du SAGE.



Enveloppe territoriale des principales zones vertes du SAGE " Lacs médocains " (Source : GERA, 2006)

Le projet d'aménagement n'est pas intégré au sein d'une des zones humides définies dans le cadre du SAGE « Lacs Médocains ».

I.2. Critère Flore-Habitat

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de SAUMOS (33) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 10 habitats définis par l'étude de la végétation dont 2 sont considérés comme des habitats hygrophiles (en bleu) :

Tableau I : Présentation des habitats recensées sur le site étude

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
Périmètre d'étude strict				
1	Lande à Molinie dégradée	31.13	/	OUI
2	Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	41.5 x 31.86	/	NON
3	Chênaie éparse x Lande à Fougère	41.5 x 31.86	/	NON
4	Boisement de Chêne pédonculé et de Bouleau	41.51	9190-1	OUI
5	Plantation éparse de Pin x Lande à Fougère	42.813 x 31.86	/	NON
6	Plantation de Pin x Lande à Fougère et Molinie	42.813 x 31.86 x 31.13	/	NON
7	Plantation éparse de Pin x Lande à Fougère et Molinie	42.813 x 31.86 x 31.13	/	NON
8	Plantation éparse x Lande mixte à Ajonc, Molinie et Fougère	83.3 x 31	/	NON
9	Craste de la Berle	24.1	/	NON
10	Fossés temporaires	89.22	/	NON

D'après le tableau présenté précédemment, **les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides** (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Le critère floristique a mis en évidence 8 480 m² de zones humides sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

1.3. Critère pédologique

Les investigations de terrain ont été menées le 29 janvier 2019 comme suit :

- 12 sondages de sols à la pelle mécanique, descendus entre 1,20 m/TN et 2,10 m/TN ;



Implantation des sondages

Des traces d'hydromorphies ont été observées sur trois sondages, la synthèse des observations figures ci-après :

Tableau II : Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Matière organique	Nappe	Zone Humide
S1	non	non	non	non	non	1,60 m/TN	non
S2	non	non	non	non	non	1,10 m/TN	non
S3	non	non	non	non	non	1,10 m/TN	non
S4	non	non	non	non	non	1,00 m/TN	non
S5	non	non	non	non	oui	1,00 m/TN	oui
S6	non	non	non	non	non	1,00 m/TN	non
S7	non	non	non	non	non	1,00 m/TN	non
S8	non	non	non	non	non	1,00 m/TN	non
S9	non	non	non	non	non	0,80 m/TN	non
S10	non	oui	non	non	oui	0,80 m/TN	oui
S11	non	non	non	non	non	1,60 m/TN	non
S12	non	oui	non	oui	oui	0,80 m/TN	oui

Le critère pédologique a permis de confirmer les zones humides définies via le critère flore/habitat pour une surface de 8480 m².

1.4. Synthèse Zones Humides

Le projet porté par la société IMMOSEN sur la commune de SAUMOS est concerné par la problématique des zones humides.

En effet, d'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via les critères floristiques et pédologiques, une zone humide de 8 480 m² au cœur du projet d'environ 30 205 m² est déterminée. Il y a donc une zone humide au sens de la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017 diagnostiquée au sein du périmètre d'étude.

En superposant les zones humides recensées avec le plan de composition du projet, il apparaît que près de **750 m² de zones humides sont détruites** par la mise en œuvre du projet de lotissement.

Le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l'Eau car moins de 1000 m² de zones humides seront impactées par les opérations d'aménagement.

En relation avec la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau, la disposition D40 du SDAGE ADOUR-GARONNE fixe les conditions de compensation des zones humides telles que : *« Les mesures compensatoires doivent correspondre à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite. En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150% de la surface perdue (taux fondé sur l'analyse et le retour d'expérience de la communauté scientifique). La compensation sera localisée, en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée ou son unité hydrographique de référence (UHR); en cas d'impossibilité technique, une justification devra être produite ».*

Cartographie des zones humides totales

Projet d'aménagement
Commune de SAUMOS (33)
IMMOSEN

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 19/04/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



II. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

II.1. Contexte pédologique

Selon la topographie du site, deux zones peuvent être distinguées : une zone « haute » et une zone « basse ». Les sondages de sol ont mis en évidence les horizons pédologiques suivants sur le terrain d'étude (du sommet vers le bas) :

Pour la zone « basse » (sondage S12) :

- **Litière végétale riche en matière organique** de 20 cm d'épaisseur,
- **Horizon de sable noir para-tourbeux** de 0,2 à 0,4 m/TN,
- **Sables fins à grossiers beiges à marrons, bariolés ocre** à partir de 0,4 m/TN et présentant des traits réductiques à partir de 1,00 m/TN.

Pour la zone « haute » (sondages S1 – S11) :

- **Fine Litière végétale** sableuse de 10 à 15 cm d'épaisseur au droit des sondages S1, S2, S3, S4, S6, S7, S8, S9 et S11,
- **Horizon organique tourbeux** de 50 à 95 cm d'épaisseur au droit des sondages S5 et S10,
- **Sables de granulométrie fine à moyenne,**
- **Alios plus ou moins induré** d'épaisseur variant de 10 à 85 cm à des profondeurs variables comprises entre 0,65 m/TN et 1,15 m/TN au droit des sondages S1, S3, S6 et S11.

Au final, la zone « basse » est caractérisée par des matériaux para-tourbeux dont les conditions d'engorgement par l'eau du sol sont relativement pérennes dans l'année rendant de fait le comportement hydrique des terrains médiocre (l'infiltration ne pourra se faire verticalement).

Les sols de la zone « haute » sont relativement homogènes et leur comportement hydrique est directement indexé sur leur texture : de bon dans les sables à médiocre au sein de l'aliol et au niveau des horizons organiques tourbeux.

II.2. Niveau piézométrique

Au jour de l'étude (29/01/2019, période proche des hautes eaux), le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit de tous les sondages. Ce jour-là, le toit de la nappe se situait à une profondeur comprise entre de 0,80 et 1,60 m/TN.

En période de hautes eaux et d'après les traits hydromorphiques rencontrés, le niveau de la nappe superficielle est susceptible d'être moindre, de l'ordre de 0,65 m/TN à 1,00 m/TN voire sub-affleurant au droit des horizons tourbeux.

Ainsi, le niveau de la nappe est donc une contrainte d'aménagement des terrains en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

II.3. Perméabilité

D'après les valeurs mesurées dans ces horizons et à faible profondeur (zone « haute »), il ressort que les **perméabilités sont bonnes**, comprises entre **1,37 x 10⁻⁵ m/s et 6,70 x 10⁻⁵ m/s** (cf. tableau en annexes).

L'infiltration des eaux pluviales dans le sol dans ce secteur (zone « haute ») est donc possible, sous conditions.

PRÉ-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE



Département de la Gironde (33)

Maitre d'ouvrage : IMMOSEN

Commune : SAUMOS



Projet d'aménagement

Février 2019



EnVolis
Ingénierie - Environnement

SOMMAIRE

Volet A : Analyse de l'état initial du site et de son environnement	6
I. Situation géographique et cadastrale	7
1. Localisation du projet	7
2. Références cadastrales.....	7
II. Milieu naturel.....	8
1. Milieux connexes.....	8
2. Expertise écologique.....	10
a. Les habitats naturels.....	10
b. La flore	16
c. La faune	17
Volet B : Synthèse du diagnostic et préconisations vis-à-vis du projet.....	26
I. Evaluation des enjeux environnementaux à l'échelle du projet.....	27
1. Evaluation de l'état de conservation des habitats et estimation des enjeux écologiques.....	27
2. Caractérisation des enjeux écologiques du site de projet	27
II. Préconisations générales d'aménagement (Mesures correctives).....	30
1. Recommandations en phase travaux	30
2. Recommandations en phase exploitation	32
3. Evitement et mise en défens des zones humides.....	32
4. Evitement maximal des arbres présents dans l'emprise de la zone projet	34

Annexes 37

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures :

Figure 1 : Situation géographique (Source : Plan de situation – IGN 25)	7
Figure 2 : Situation cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr)	7
Figure 3 : Prise de vue représentant la Lande à Molinie dégradée	13
Figure 4 : Prise de vue représentant la Chênaie acidiphile x Lande à Fougère.....	13
Figure 5 : Prise de vue représentant la Chênaie éparses x Lande à Fougère	13
Figure 6 : Prise de vue représentant le Boisement de Chêne pédonculé et de Bouleau	14
Figure 7 : Prise de vue représentant la Plantation éparses de Pin x Lande à Fougère	14

Figure 8 : Prise de vue représentant la Plantation de Pin x Lande à Fougère et Molinie.....	14
Figure 9 : Prise de vue représentant la Plantation éparse de Pin x Lande à Fougère et Molinie	15
Figure 10 : Prise de vue représentant la Plantation éparse x Lande mixte à Ajonc, Molinie et Fougère.....	15
Figure 11 : Photographies de la Craste de la Berle (Source : ENVOLIS).....	16
Figure 12 : Photographie du fossé au Nord (Source : ENVOLIS)	16
Figure 13 : Répartition du Chardonneret élégant à l'échelle nationale (Source : INPN)	18
Figure 14 : Répartition du Chardonneret élégant à l'échelle régionale (Source : Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, 2015)	19
Figure 15 : Répartition du Verdier d'Europe à l'échelle nationale (Source : INPN).....	20
Figure 16 : Répartition régionale du Verdier d'Europe (Source : Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, 2015)	21
Figure 17 : Clôture trois-fils classique (Source : Abrivert)	33
Figure 18 : Mesures de protection des arbres	34
Figure 19 : Dispositif de protection des arbres remarquables sur chantier (Source : ENVOLIS)	35

Tableaux :

Tableau 1 : Habitats naturels présents sur le site d'étude et aux alentours.....	11
Tableau 2 : Espèces d'oiseaux contactés au cours de l'investigation de terrain	17
Tableau 3 : Espèces de mammifères contactés au cours de l'investigation de terrain.....	23
Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats.....	27

Planches :

Planche 1 : Milieux naturels remarquables	9
Planche 2 : Cartographie des habitats.....	12
Planche 3 : Cartographie des habitats favorables à l'avifaune.....	22
Planche 4 : Cartographie des habitats favorables aux amphibiens.....	25
Planche 5 : Evaluation globale des enjeux	29
Planche 6 : Cartographie des mesures ERC	36

PREAMBULE

La société IMMOSEN projette une opération de lotissement au sein de la commune de SAUMOS dans le département de la Gironde (33).

La surface cadastrale globale à aménager s'élève à près de **30 205 m²**.

Le maître d'ouvrage a souhaité caractériser les éventuels enjeux écologiques au droit du périmètre d'étude afin de répondre aux attentes de l'administration. Pour cela, une campagne d'inventaires faune et flore a été menée dans l'emprise du projet d'aménagement et aux alentours directs.

La société ENVOLIS a été missionnée afin de prendre en charge la conduite de cette mission et ce rapport constitue un prédiagnostic du site et des enjeux qui y sont associés en ce qui concerne le volet écologique.

Le prédiagnostic écologique établit l'état des lieux du site, en mettant en évidence les enjeux principaux en termes d'habitats naturels et d'espèces. Les pièces graphiques nécessaires pour une meilleure compréhension du dossier sont présentées au fil du texte ou sous forme de planches graphiques.

Le présent document s'articule selon plusieurs volets :

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Synthèse du prédiagnostic environnemental et présentation des préconisations

IDENTITE DU DEMANDEUR

Le présent prédiagnostic écologique est rédigé pour le compte de :

Pétitionnaire	IMMOSEN
Adresse	PARC MIOS ENTREPRISES – 10 rue de Galeben 33 380 MIOS

REDACTEUR DU DOSSIER

Le présent dossier a été rédigé par le bureau d'études ENVOLIS :



EURL ENVOLIS

949, avenue du Parc des Expositions
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 56 54 44 23
www.envolis.fr

Etudes hydrogéologiques, assainissement autonome, forages, environnement, dossier défrichement, étude d'impact, dossiers Loi sur l'Eau, étude de faisabilité géothermie, prédiagnostic écologique.

Date	Indice	Rédaction	Relecture	Modifications
06/02/2019	Vs1	Aline HUG Chargée d'études a.hug@envolis.fr	Marko ILICIC Chargé d'études	/

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE

1. LOCALISATION DU PROJET

La commune de SAUMOS se situe en Gironde (33), à environ 40 kilomètres de Bordeaux. Le site d'étude est localisé à l'Ouest du centre-bourg de la commune.

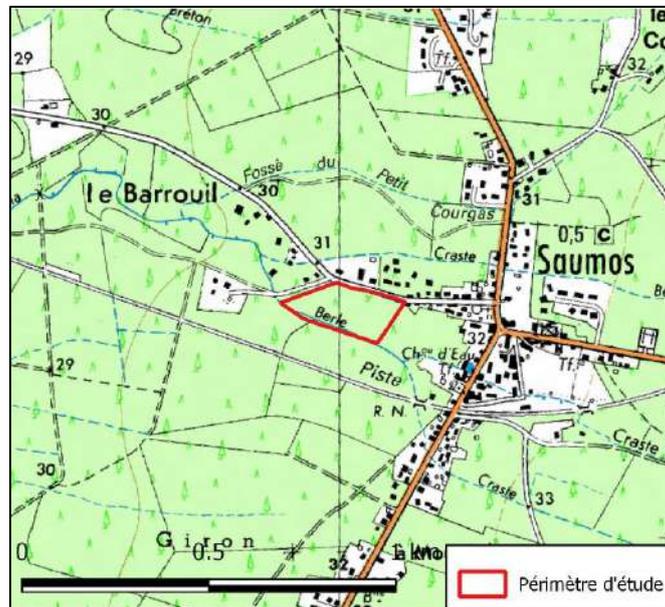


Figure 1 : Situation géographique (Source : Plan de situation – IGN 25)

2. RÉFÉRENCES CADASTRALES

Le terrain concerné par l'opération est sis sur les parcelles suivantes : Section A n° 2007 pour une superficie totale de près de 30 205 m².

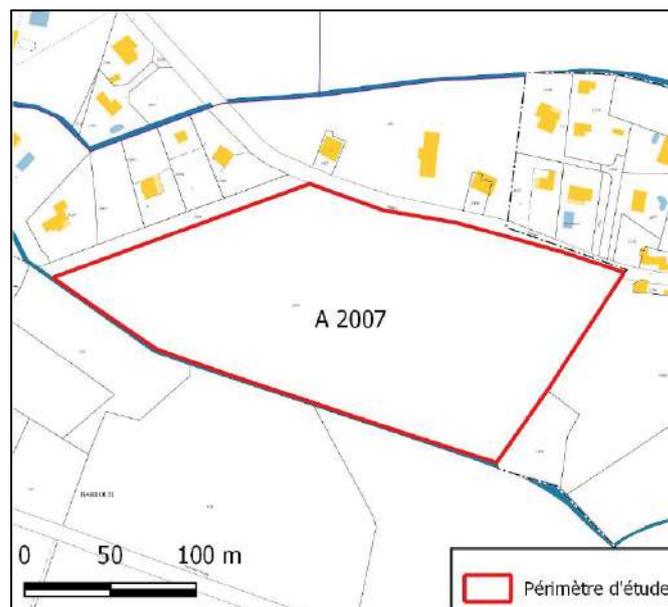


Figure 2 : Situation cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr)

II. MILIEU NATUREL

1. MILIEUX CONNEXES

- Sources : - DREAL Aquitaine, Inpn.mnhn.fr
- Planche : - Milieux naturels remarquables

L'emprise du projet n'est pas directement concernée par une zone naturelle remarquable ou protégée de type ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), ZNIEFF I et II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), site Natura 2000, ni par des protections patrimoniales telles qu'un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Les zones naturelles remarquables les plus proches sont particulièrement éloignées étant donné qu'elles sont toutes à plus de 5 km. La plus proche est le site Natura 2000 (Directive Habitats) des Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin et il se trouve à 5,2 km de la zone projet. Ces entités figurent sur la planche suivante.

2. EXPERTISE ÉCOLOGIQUE

Cette expertise écologique va permettre de dresser un inventaire hivernal des espèces floristiques et faunistiques rencontrées sur le site d'étude et par conséquent mettre en avant les sensibilités écologiques de celui-ci.

Des investigations de terrain ont été réalisées le 29 janvier 2019 afin d'établir une première cartographie de la faune et de la flore composant le site d'étude. L'inventaire a été mené sur le périmètre strict du projet mais également sur un périmètre élargi afin d'appréhender au mieux les sensibilités écologiques dans leur ensemble.

a. Les habitats naturels

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude et du périmètre élargi est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997). Le tableau ci-après présente les 18 habitats définis par l'étude de la végétation dont 10 dans l'emprise stricte du projet.

Les descriptions présentées par la suite reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents dans l'emprise du projet. La localisation et la délimitation des formations végétales répertoriées sur le site d'étude et à proximité sont indiquées sur la planche suivante.

Tableau 1 : Habitats naturels présents sur le site d'étude et aux alentours

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
Périmètre d'étude strict				
1	Lande à Molinie dégradée	31.13	/	OUI
2	Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	41.5 x 31.86	/	NON
3	Chênaie éparses x Lande à Fougère	41.5 x 31.86	/	NON
4	Boisement de Chêne pédonculé et de Bouleau	41.51	9190-1	OUI
5	Plantation éparses de Pin x Lande à Fougère	42.813 x 31.86	/	NON
6	Plantation de Pin x Lande à Fougère et Molinie	42.813 x 31.86 x 31.13	/	NON
7	Plantation éparses de Pin x Lande à Fougère et Molinie	42.813 x 31.86 x 31.13	/	NON
8	Plantation éparses x Lande mixte à Ajonc, Molinie et Fougère	83.3 x 31	/	NON
9	Craste de la Berle	24.1	/	NON
10	Fossés temporaires	89.22	/	NON
Périmètre d'étude élargi				
11	Lande à Fougère	31.86	/	NON
12	Jeune plantation de Pin	42.813	/	NON
13	Plantation de Pin x Roncier	42.813 x 31.831	/	NON
14	Plantation de Pin x Lande à Fougère	42.813 x 31.86	/	NON
15	Phragmitaie	53.112	/	OUI
16	Alignement d'arbres	84.1	/	NON
17	Parc boisé	85.11	/	NON
18	Habitations et Jardins	85.3	/	NON

Cartographie des habitats

Projet d'aménagement
Commune de SAUMOS (33)
IMMOSEN

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 06/02/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



- Périmètre cadastral de la zone projet
- Habitats (code CORINE BIOTOPES)**
- 31.13 Lande à Molinie dégradée
- 31.86 Lande à Fougère
- 41.5 x 31.86 Chênaie acidiphile x Lande à Fougère
- 41.5 x 31.86 Chênaie éparse x Lande à Fougère
- 41.51 Boisement de Chêne pédonculé et de Bouleau
- 42.813 Jeune plantation de Pin
- 42.813 x 31.831 Plantation de Pin x Roncier
- 42.813 x 31.86 Plantation de Pin x Lande à Fougère
- 42.813 x 31.86 Plantation éparse de Pin x Lande à Fougère
- 42.813 x 31.86 x 31.13 Plantation de Pin x Lande à Fougère et Molinie
- 42.813 x 31.86 x 31.13 Plantation éparse de Pin x Lande à Fougère et Molinie
- 53.112 Phragmitaie
- 83.3 x 31 Plantation éparse x Lande mixte à Ajonc, Molinie et Fougère
- 84.1 Alignement d'arbres
- 85.11 Parc boisé
- 85.3 Habitations et Jardins
- Chemin
- Route
- 24.1 Craste de la Berle
- 89.22 Fossés temporaires

La description des différents habitats est détaillée ci-après :

❖ **1. Lande à Molinie dégradée → code CB : 31.13**

Cette lande à Molinie forme un croissant au centre du terrain et se retrouve également dans quelques dépressions. Elle est largement dominée par la Molinie bleue (environ 80% du recouvrement herbacé) et est accompagnée de quelques patches de Fougère aigle à la strate herbacée. A l'étage arbustif, seuls quelques Ajoncs d'Europe et Pins maritimes ponctuent la lande.

Cet habitat est favorable à la reproduction des amphibiens s'il est immergé suffisamment longtemps à la période favorable (de février à juin). Il pourrait également être favorable à la reproduction du Fadet des Laïches mais

semble trop enclavé et déconnecté pour que l'espèce s'y installe.



Figure 3 : Prise de vue représentant la Lande à Molinie dégradée

❖ **2. Chênaie acidiphile x Lande à Fougère → code CB : 41.5 x 31.86**

Cet habitat se retrouve à l'angle Sud-Ouest du terrain. Il se caractérise par une strate arborée moyennement dense composée de Chêne pédonculé et de Châtaignier ; un étage arbustif épars d'Ajonc d'Europe, de Ronce, de Houx et de jeunes Châtaigniers et une lande à Fougère aigle au sol.

Il est favorable à la nidification de plusieurs oiseaux comme le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe ou les Mésanges.



Figure 4 : Prise de vue représentant la Chênaie acidiphile x Lande à Fougère

❖ **3. Chênaie épars x Lande à Fougère → code CB : 41.5 x 31.86**

Cet habitat occupe l'angle Nord-Est du terrain et un patch au Sud. Très semblable au précédent, il s'en distingue principalement par le recouvrement moindre de la strate arborée.

Comme le précédent il est favorable aux oiseaux qui nichent dans le houppier de grands arbres.



Figure 5 : Prise de vue représentant la Chênaie épars x Lande à Fougère

❖ **4. Boisement de Chêne pédonculé et de Bouleau → code CB : 41.51, code N2000 : 9190-1**

Ce boisement se situe près du cours d'eau au Sud. Il se caractérise par un étage arboré très dense dominé par le Bouleau verruqueux et en moindre proportion le Chêne pédonculé. Au sol de larges touradons de Molinie bleue et d'Osmonde royale se développent. L'habitat est favorable à la reproduction et au repos hivernal des amphibiens. Il permet également la reproduction d'une avifaune protégée et commune (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant...).

Enfin il est typique de la formation 9190-1, inscrite dans le cahier des habitats Natura 2000 et est donc d'intérêt patrimonial.



Figure 6 : Prise de vue représentant le Boisement de Chêne pédonculé et de Bouleau

❖ **5. Plantation éparses de Pin x Lande à Fougère → code CB : 42.813 x 31.86**

Cet habitat occupe une large zone à l'Est du terrain. On y retrouve une strate herbacée très dense composée de Fougère aigle, ponctuée de jeunes Pins maritimes et d'Ajoncs d'Europe.

Cette formation présente peu d'intérêts pour la faune et la flore mais reste intéressante pour les taxons les plus communs.



Figure 7 : Prise de vue représentant la Plantation éparses de Pin x Lande à Fougère

❖ **6. Plantation de Pin x Lande à Fougère et Molinie → code CB : 42.813 x 31.86 x 31.13**

Cette formation se localise sur un patch au Sud du terrain, inclus dans les boisements de feuillus. Elle se caractérise par une plantation assez dense de Pin maritime âgée, présentant au sol une végétation mixte co-dominée par la Molinie bleue et la Fougère aigle.



Figure 8 : Prise de vue représentant la Plantation de Pin x Lande à Fougère et Molinie

❖ **7. Plantation éparses de Pin x Lande à Fougère et Molinie → code CB : 42.813 x 31.86 x 31.13**

Cet habitat se retrouve sur des zones réduites à l'Est du terrain. Il est très semblable à l'habitat 6 mais présente une strate herbacée co-dominée par la Molinie bleue et la Fougère aigle. Comme lui, il présente peu d'intérêts pour la faune et la flore.



Figure 9 : Prise de vue représentant la Plantation éparses de Pin x Lande à Fougère et Molinie

❖ **8. Plantation éparses x Lande mixte à Ajonc, Molinie et Fougère → code CB : 83.3 x 31**

Cette plantation occupe une large surface à l'Ouest du terrain. On y retrouve un étage arboré épars composé de quelques Chênes pédonculés et jeunes Pins maritimes. La strate arbustive est moyennement dense et est dominée par l'Ajonc d'Europe qui forme ponctuellement des îlots épineux assez compacts. Au sol, On retrouve une lande mésohygrophile composée de Fougère aigle et de Molinie bleue.



Figure 10 : Prise de vue représentant la Plantation éparses x Lande mixte à Ajonc, Molinie et Fougère

9. Craste de la Berle → code CB : 24.1

La craste de la Berle longe le terrain au Sud et était largement en eau lors de l'investigation de terrain du 29/01/2019. Elle présente un lit assez large (entre 1 et 2 m par endroit) ponctué de quelques herbiers et a un courant lent. Elle est favorable à la reproduction des Amphibiens, des Odonates et de plusieurs autres taxons.



Figure 11 : Photographies de la Craze de la Berle (Source : ENVOLIS)

❖ **10. Fossés temporaires** → code CB : 89.22

Les fossés temporaires longeant l'emprise cadastrale du site étaient à sec lors de l'investigation de terrain et ne présentaient pas de végétation hygrophile dans leur lit ou sur leurs berges.



Figure 12 : Photographie du fossé au Nord (Source : ENVOLIS)

b. La flore

L'investigation réalisée le 29 janvier 2019 n'a pas révélée la présence d'espèces floristiques protégées ou patrimoniales au niveau départemental, régional ou national. Aucun arbre présentant un intérêt pour la faune n'a été inventorié sur site.

c. La faune

❖ Avifaune

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de 12 espèces d'oiseaux. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient, étaient posés ou en vol, dans l'emprise du projet ou à ses alentours directs.

Tableau 2 : Espèces d'oiseaux contactés au cours de l'investigation de terrain

Oiseaux		Directive oiseaux Annexe 1	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Nom français	Nom latin					
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	/	Annexe II	X	VU	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	/	Annexe II et III	X	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	X	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes Troglodytes</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	/	Annexe II	X	VU	LC

- **Statut UICN** - LC = Préoccupation mineure – VU = Vulnérable
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Toutes ces espèces sont largement répandues sur le territoire et peuvent être fréquemment observées. Pour autant, dix sont protégées au niveau national au titre des individus et des habitats de reproduction et de repos et deux présentent un statut biologique plus préoccupant que les autres. Il s'agit du Chardonneret élégant et du Verdier d'Europe. Ces espèces font l'objet des fiches détaillées suivantes.

Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)

Statuts de protection de l'espèce

L'espèce est inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne, classée « Préoccupation mineure (LC) » sur la liste rouge mondiale et « Vulnérable (VU) » au niveau national. Le Chardonneret élégant est également protégé au niveau national.

Répartition de l'espèce

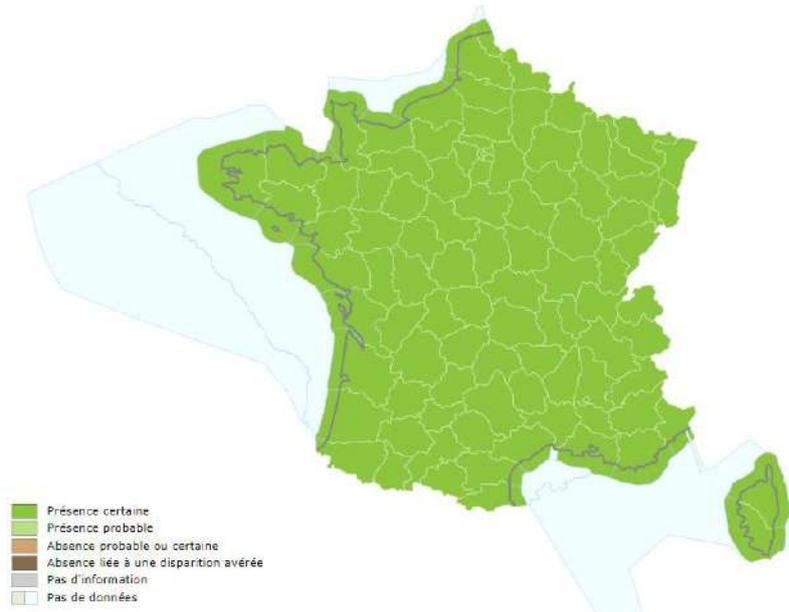


Figure 13 : Répartition du Chardonneret élégant à l'échelle nationale (Source : INPN)

En France, l'espèce est abondante sur l'ensemble du territoire, Corse comprise au niveau du sud-est. L'espèce est également observée en altitude, en général jusqu'à 1 500 m mais elle a ponctuellement été vue à 2 000 m dans les Alpes.

En ex-Aquitaine, elle occupe la quasi-totalité des mailles d'observation et niche de manière très occasionnelle au-dessus de 500 m, même si des observations ponctuelles ont été faites à 1 800 d'altitude dans les Pyrénées. Les données sont par ailleurs concentrées sur trois départements aquitains : la Gironde, les Pyrénées-Atlantiques et le Lot-et-Garonne.

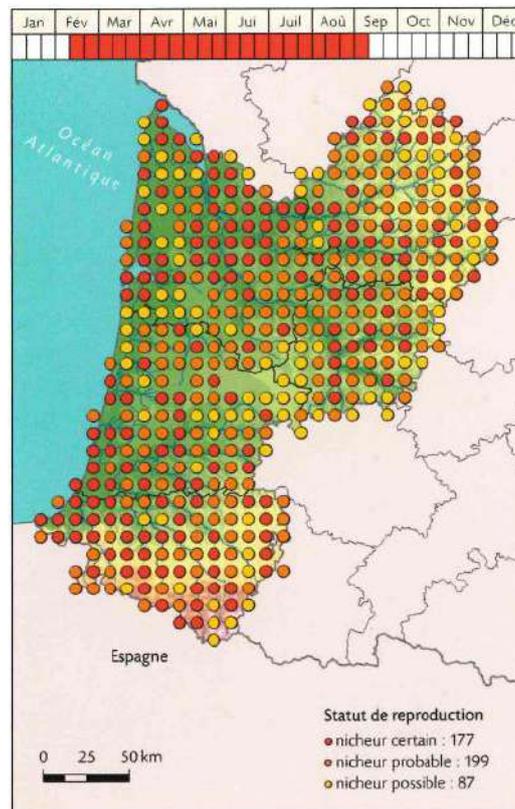


Figure 14 : Répartition du Chardonneret élégant à l'échelle régionale (Source : Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, 2015)

Ecologie de l'espèce

En Aquitaine, les chants reprennent dès la mi-février ou mars qui correspond également à la période de cantonnement. Les premières pontes suivent entre fin avril et juin. L'espèce réalise souvent deux pontes à cette période et une troisième couvée est fréquemment observée jusqu'au mois de septembre.

Deux biotopes principaux constituent les habitats de l'espèce : les territoires de polyculture/élevage et de bocage, ainsi que les secteurs plus ou moins anthropisés. Les boisements denses sont évités au profit des paysages plus ouverts et autres friches. Les parcs urbains, jardins et plantations sont des habitats de nidification également. En revanche, les vastes espaces d'agriculture intensive ainsi que les plantations de Pin maritime typiques du plateau landais sont évitées par le Chardonneret élégant. De manière générale, les densités sont plus élevées en milieu urbain (2,8 couples/ 10 ha) qu'en rase campagne (1 couple/ 10 ha). Le domaine vital couvre en général quelques hectares.

Le régime alimentaire des adultes est granivore. Ils se nourrissent des fruits de diverses espèces arborées et herbacées (bouleaux, platanes, chardons, etc.). Les juvéniles sont essentiellement élevés à l'aide d'insectes, qui doivent également être présent à proximité des zones de reproduction.

Etat des populations et tendance évolutive

En France, les suivis nationaux montrent un déclin marqué depuis le début des années 2000 qui tranche avec une stabilité voire un regain au niveau national.

En Aquitaine, la tendance nationale est constatée de la même manière sur le territoire, avec une diminution des effectifs. L'espèce reste tout de même très commune pour le moment.

Statut sur le site

L'espèce a été observée dans le boisement de feuillus à l'angle Ouest dans l'emprise projet et près des habitations à l'Ouest également. Les feuillus du site sont favorables à la reproduction de cette espèce qui les affectionne pour y construire son nid.

Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)

Statuts de protection de l'espèce

Il s'agit d'une espèce nationalement protégée et également inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne. Elle est par ailleurs, classée en espèce vulnérable en France en tant que nicheuse.

Répartition de l'espèce

Le Verdier d'Europe se reproduit sur l'ensemble de la France y comprise en Corse jusqu'à environ 1000 m d'altitude. C'est une espèce abondante du pays mais en dont la population est en diminution.



Figure 15 : Répartition du Verdier d'Europe à l'échelle nationale (Source : INPN)

Au niveau de l'Aquitaine, sa distribution est homogène comme illustrée sur la cartographie suivante.

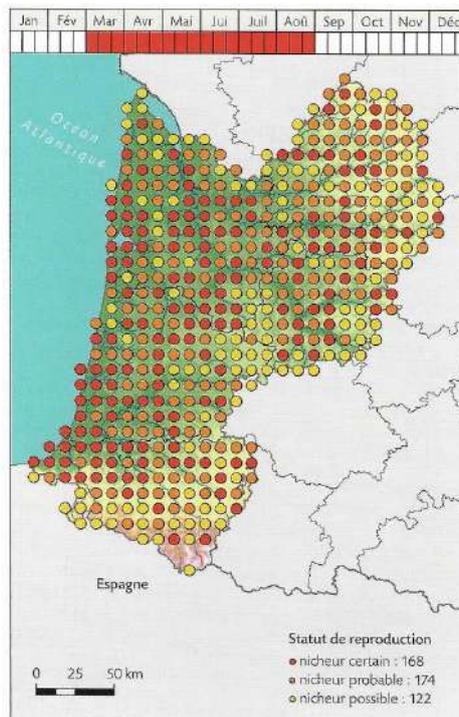


Figure 16 : Répartition régionale du Verdier d'Europe (Source : Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, 2015)

Habitat et écologie

Le Verdier d'Europe s'observe généralement dans les haies, les arbres et le lierre dans lesquels il nidifie. C'est une espèce anthropophile que l'on retrouve fréquemment dans les parcs, les grands jardins, les bosquets, les lisères de forêts, etc,... On le rencontre également dans de jeunes boisements de Pins maritimes notamment quand ceux-ci se trouvent bordés par des milieux ouverts tels des pares-feux, des coupes et des semis. Pour autant, il délaisse les boisements monotones de résineux ainsi que les grands massifs forestiers qui présentent qu'une nourriture faiblement variée.

C'est une espèce se reproduisant à partir de début mars et dont les jeunes s'envolent de fin mai à début juin. Une seconde ponte a souvent lieu à la suite et dans certains cas, une troisième est possible.

Statut sur site

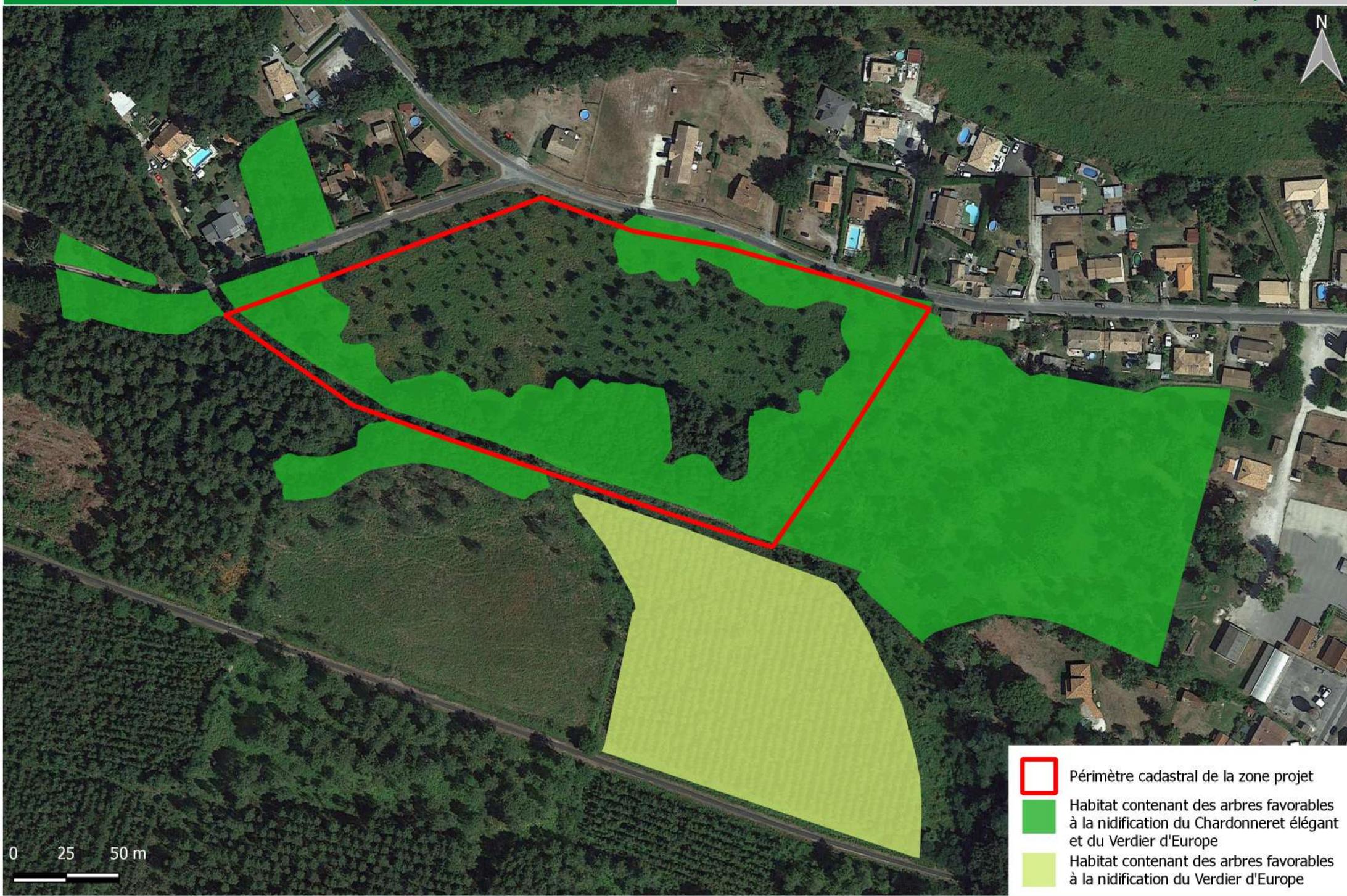
Plusieurs individus ont été observés évoluant entre les boisements de Chêne et de Bouleau et les jeunes Pins au Sud. Comme pour le Chardonneret, les grands feuillus du site constituent des niches favorables à sa nidification.

Cartographie des habitats favorables à l'avifaune remarquable

Projet d'aménagement
Commune de SAUMOS (33)
IMMOSEN

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 08/02/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



-  Périmètre cadastral de la zone projet
-  Habitat contenant des arbres favorables à la nidification du Chardonneret élégant et du Verdier d'Europe
-  Habitat contenant des arbres favorables à la nidification du Verdier d'Europe

0 25 50 m

❖ Mammifères

Lors des prospections de terrain, l'attention a été portée sur les traces de présence (empreintes, restes alimentaires, terriers, fèces...) et sur le contact d'individus. La prospection menée a ainsi permis d'inventorier deux espèces de mammifère : le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) et l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*). Leurs statuts de protection et biologique figurent dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Espèces de mammifères contactés au cours de l'investigation de terrain

Mammifères		Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin				
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	/	Annexe III	X	LC

- **Protection nationale - Article 2** = interdit sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.
- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

Ces espèces sont très communes à l'échelle nationale, régionale et locale et ne présentent pas un enjeu de conservation préoccupant. L'Écureuil roux n'est pas d'intérêt patrimonial mais bénéficie d'une inscription à l'annexe III de la Convention de Berne et d'une protection au niveau national.

Il faut noter que même en l'absence de traces de présence d'autres mammifères, les milieux qui composent le site d'étude sont susceptibles de renfermer de nombreuses espèces de mammifères telles que le Renard roux (*Vulpes vulpes*), la Genette commune (*Genetta genetta*), la Fouine (*Martes foina*) ou encore le Campagnol agreste (*Microtus agrestis*).

❖ Reptiles et amphibiens

Aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été contactée lors de la prospection diurne du 29/01/2019. La période d'inventaire n'était pas favorable à l'observation des reptiles qui hibernent à cette période. Et les amphibiens qui peuvent commencer à sortir à cette période sont visibles principalement de nuit.

La zone d'étude constitue une mosaïque idéale pour l'évolution des amphibiens sur site, qui y trouvent aussi bien des sites de reproduction (Boisements de Chêne et de Bouleaux inondés, cours d'eau, multiples dépressions, etc.) que des zones pour leur repos hivernal (boisement de feuillus).

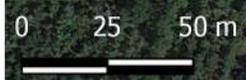
❖ Entomofaune

Aucun insecte n'a été inventorié au cours du passage du 29 janvier 2019. En effet, à cette période, très peu d'insectes sont observables. Un inventaire ciblé sur les espèces saproxylophages à enjeu (comme le Grand capricorne) a été mené sur les jeunes Chênes pédonculés présents sur site. Toutefois, aucune trace de tels insectes n'a été relevée. Le site est susceptible d'accueillir une entomofaune commune, caractéristique des milieux fermés à

semi-ouverts (Tircis, Citron, Grillon des bois, etc.). Seuls des inventaires printaniers et estivaux permettraient d'évaluer ce cortège entomofaunistique sur site.

L'enclavement et la faible surface des landes à Molinie bleue rend peu favorable cet habitat pour le Fadet des laïches, espèce à fort enjeu à l'échelle nationale et européenne dont la Molinie bleue est la principale plante hôte en Aquitaine.

Globalement, le site propose des habitats très communs sur le territoire (boisement épars de Pin et de Chêne) mais également une mosaïque d'habitats humides et aquatiques favorables à de nombreux taxons (Boisement humide, Lande à Molinie, Cours d'eau...). Ces derniers vont porter les enjeux principaux sur site, au vu de la biodiversité remarquable qu'ils hébergent ou peuvent héberger mais également au vu des nombreuses fonctionnalités qu'ils ont : biogéochimiques, physiques, hydrologiques...



 Périmètre cadastral de la zone projet	Habitats favorables :
 Cours d'eau favorable à la reproduction des amphibiens	 au repos hivernal des amphibiens
 Fossés temporaires favorables à la reproduction des amphibiens s'ils sont suffisamment longtemps en eau de février à juin	 à la reproduction des amphibiens
	 à la reproduction et au repos hivernal des amphibiens

I. EVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À L'ÉCHELLE DU PROJET

1. EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESTIMATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats est détaillée ci-après :

Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats

Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Enjeu de conservation
Périmètre d'étude strict						
Boisement de Chêne pédonculé et de Bouleau	41.51	9190-1	C	Bon	Assez fort	Assez fort
Craste de la Berle	24.1	/	CC	Bon	Assez fort	Assez fort
Lande à Molinie dégradée	31.13	/	CC	Moyen	Assez fort	Moyen
Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	41.5 x 31.86	/	C	Bon	Moyen	Moyen
Chênaie éparses x Lande à Fougère	41.5 x 31.86	/	C	Bon	Moyen	Moyen
Fossés temporaires	89.22	/	CC	Moyen	Moyen	Moyen
Plantation éparses de Pin x Lande à Fougère	42.813 x 31.86	/	CC	Moyen	Faible	Faible
Plantation de Pin x Lande à Fougère et Molinie	42.813 x 31.86 x 31.13	/	CC	Moyen	Assez faible	Faible
Plantation éparses de Pin x Lande à Fougère et Molinie	42.813 x 31.86 x 31.13	/	CC	Moyen	Assez faible	Faible
Plantation éparses x Lande mixte à Ajonc, Molinie et Fougère	83.3 x 31	/	CC	Moyen	Assez faible	Faible

- **Rareté** = CC (Très commun), C (Commun)

2. CARACTÉRISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE DE PROJET

Habitats justifiant d'un enjeu ASSEZ FORT

Un enjeu de conservation assez fort concerne plusieurs habitats sur le site du projet dont la « **Craste de la Berle** » et le « **Boisement de Chêne pédonculé et de Bouleau** ». Ceux-ci se voient attribuer cet enjeu car ils permettent la reproduction de nombreux taxons remarquables et/ou patrimoniaux (amphibiens, odonates, ...) et pour le Cours d'eau car il forme un corridor écologique important à l'échelle de la commune. Le boisement de Chêne et de Bouleau en tant que zone humide arborée possède également des fonctionnalités importantes (maintien du sol, stockage des eaux, régulation des pollutions...) et est patrimonial, notamment au vu de son inscription dans le cahier d'habitat Natura 2000.

Habitats justifiant d'un enjeu MOYEN

La « **Lande à Molinie dégradée** » porte un enjeu moyen de conservation car elle forme un habitat potentiel de reproduction pour les amphibiens si elle est en eau suffisamment longtemps à la période favorable (février-juin). En tant que zone humide, elle a, comme le Boisement humide, des fonctionnalités hydrologiques, biogéochimiques ou encore physiques importantes à l'échelle du secteur d'étude.

Les **Chênaies** plus ou moins denses présentes dans l'emprise de la zone projet (« Chênaie acidiphile x Lande à Fougère » et « Chênaie éparses x Lande à Fougère ») portent également un enjeu moyen car constituent des milieux idéaux pour le repos hivernal des amphibiens et car elles contiennent des sujets arborés favorables à la nidification d'oiseaux protégés remarquables comme le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe.

Enfin le **fossé temporaire** au Nord, bien qu'à sec en janvier, peut constituer un milieu favorable à la reproduction des amphibiens, s'il est en eau suffisamment longtemps (au moins deux mois) entre février et juin.

Habitats justifiant d'un enjeu FAIBLE

Les milieux restants ont un **enjeu de conservation faible** car ils sont très communs, et abritent une diversité floristique assez pauvre. Ainsi, leur potentiel en termes de niches écologiques s'avère réduit. Il s'agit cependant d'habitats favorables à la faune commune, qui y trouvera zones de repos, de chasse et de reproduction.

De manière générale, les enjeux principaux du site concernent donc :

- **Les boisements humides du terrain à savoir le Boisement de Chêne pédonculé et de Bouleau et le cours d'eau. En effet, ceux-ci constituent des habitats de reproduction ou de repos d'espèces protégées remarquables et ont des fonctionnalités physiques, hydrologiques et biogéochimiques significatives à l'échelle de la zone d'étude.**
- **Ensuite des enjeux moyens sont portés par la Lande à Molinie dégradée pour ses fonctionnalités aussi bien écologiques qu'hydrologiques, et par les boisements de Chênes et le fossé temporaire pour leur capacité d'accueil de la faune protégée remarquable.**

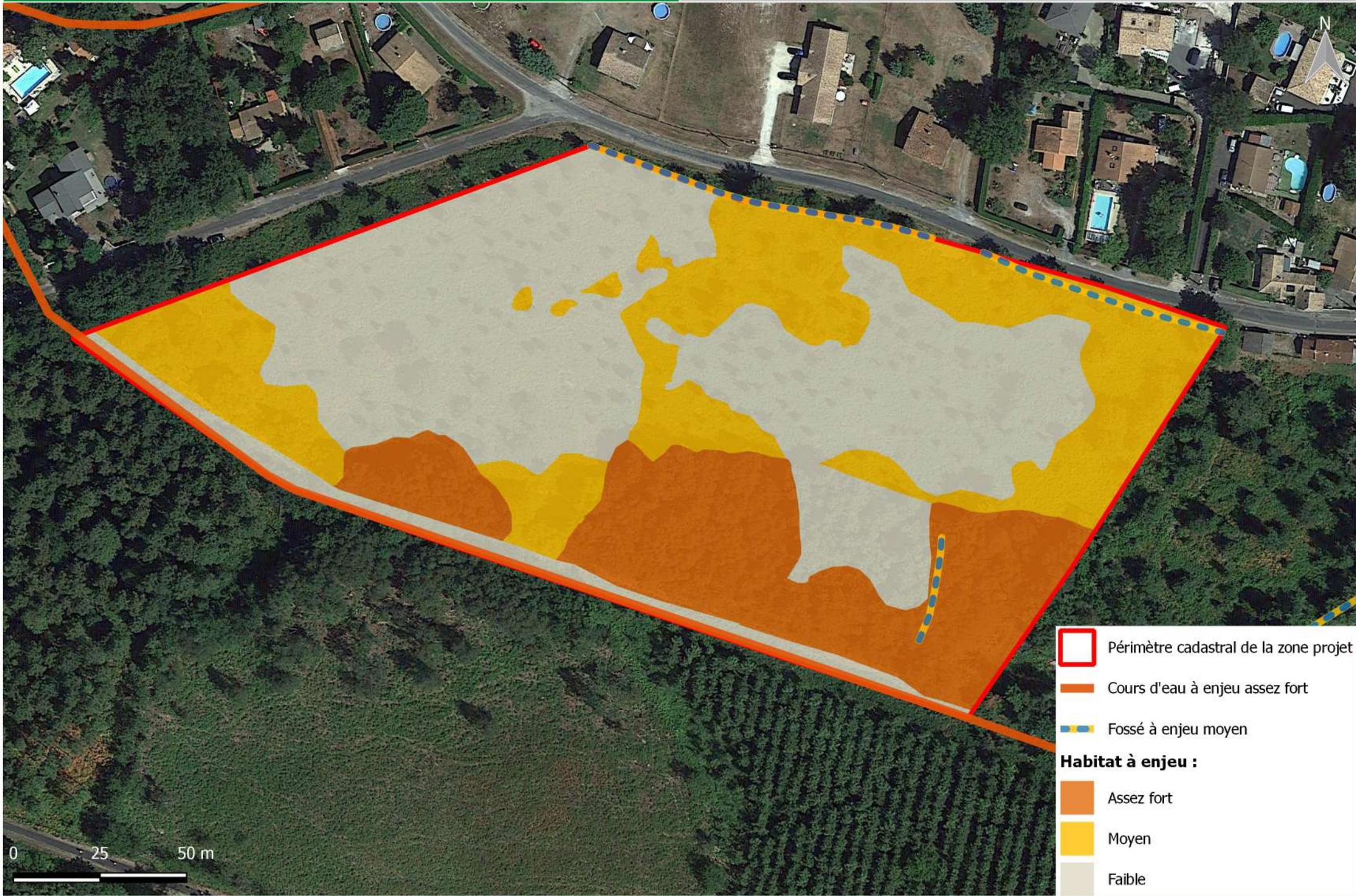
A noter que cette analyse des enjeux dresse une évaluation basée sur un inventaire réalisé à la période hivernale, et que cette analyse pourrait être affinée voire modifiée après des inventaires supplémentaires (printanier, automnal et estival).

Cartographie des enjeux globaux

Projet d'aménagement
Commune de SAUMOS (33)
IMMOSEN

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 08/02/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



II. PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT (MESURES CORRECTIVES)

Au regard des sensibilités environnementales soulevées, il apparaît opportun d'émettre des préconisations en phase travaux principalement mais également en phase d'exploitation permettant de limiter au maximum les impacts sur les milieux et la faune.

1. RECOMMANDATIONS EN PHASE TRAVAUX

Lors de la phase travaux, une attention particulière sera portée sur les points suivants :

Mesures correctives écologiques																																																																																																																				
<p>Mener le nettoyage de la végétation avant aménagement en dehors de la période de reproduction de la faune et plus particulièrement de l'avifaune. Il faudra donc réaliser celui-ci entre début septembre et fin janvier. Ici, les travaux commenceront en octobre 2019. Le défrichage sera réalisé, de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir, c'est-à-dire en orientant la progression vers les espaces naturels et non vers les secteurs anthropisés, ici dans le sens Nord-Sud.</p>																																																																																																																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="13">Calendrier des travaux</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Janvier</th> <th>Février</th> <th>Mars</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juillet</th> <th>Août</th> <th>Septembre</th> <th>Octobre</th> <th>Novembre</th> <th>Décembre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flore</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Avifaune</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Amphibiens</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>													Calendrier des travaux														Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Flore													Avifaune													Chiroptères													Amphibiens													Reptiles													Insectes												
Calendrier des travaux																																																																																																																				
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre																																																																																																								
Flore																																																																																																																				
Avifaune																																																																																																																				
Chiroptères																																																																																																																				
Amphibiens																																																																																																																				
Reptiles																																																																																																																				
Insectes																																																																																																																				
<table border="0"> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #c8e6c9;"></td> <td>Période favorable aux interventions</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #ffcdd2;"></td> <td>Période à éviter</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #fff9c4;"></td> <td>Hibernation des chiroptères : période à éviter</td> </tr> </table>														Période favorable aux interventions		Période à éviter		Hibernation des chiroptères : période à éviter																																																																																																		
	Période favorable aux interventions																																																																																																																			
	Période à éviter																																																																																																																			
	Hibernation des chiroptères : période à éviter																																																																																																																			
<p>Sur les espaces verts le long de la route : Conservation des Chênes déjà présents et aménagement paysager favorable à l'environnement, en favorisant les espèces locales, non-invasives et non-allergènes. La diversité des espèces permettrait d'accroître la quantité de niches écologiques disponibles pour la faune. Il est donc fortement recommandé de ne pas planter de haies monospécifiques, appauvrissant les milieux. A ce titre, se reporter au « <i>Guide de recommandations – Conseils en plantations et palette végétale</i> » édité par le PNR des Landes de Gascogne en 2015 et joint en annexe.</p> <p>Les espaces verts intégreront au maximum les espaces identifiés comme zones humides (boisement de Chêne et de Bouleau et landes à Molinie bleue) afin de maximiser leur évitement.</p>																																																																																																																				
<p>Délimitation des espaces verts à l'aide de clôtures ne réduisant pas la visibilité, et adaptées au contexte local (Ganivelles, etc.)</p>																																																																																																																				

S'assurer de l'absence d'apport d'espèces invasives floristiques dans l'emprise de la zone de chantier : matériaux exogènes amenés sur site ne doivent pas contenir de semences d'espèces invasives et par ailleurs, lors de l'aménagement paysager, aucune espèce ornementale invasive ne doit être plantée.

Mesures correctives hydrogéologiques, pédologiques et hydrauliques

Limiter au maximum la période de mise à nu des sols pour éviter le ruissellement des matières en suspension ainsi que la dispersion des poussières dans l'air.

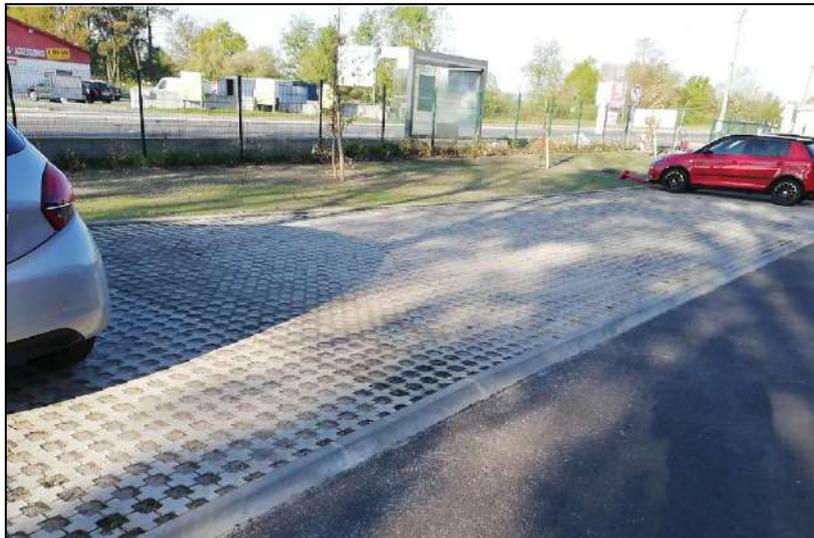
Ne pas déverser de produits chimiques à même le sol.

Mise en rétention de produits potentiellement dangereux afin de ne pas polluer la nappe superficielle. Eloigner la zone de stockage des engins et des matériaux du cours d'eau.

Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures ou autre.

Travaux réalisés hors épisodes pluvieux importants afin d'éviter tout transport de pollution vers le milieu environnant et notamment le cours d'eau attenant.

Mise en place de places stationnement perméables pour limiter l'imperméabilisation du sol.



Mesures correctives environnementales généralistes

Evacuation des déchets dans des dispositifs et des structures adéquates.

2. RECOMMANDATIONS EN PHASE EXPLOITATION

Mesures correctives environnementales généralistes
<p>Suite aux travaux, le fonctionnement du lotissement prendra en considération certains points qui pourraient être inscrits dans le règlement de ce dernier, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des espaces verts en proscrivant les produits phytosanitaires, en privilégiant les techniques manuelles et/ou peu destructives et en s'assurant de l'absence du développement d'espèces exotiques envahissantes. - Absence de rejet de polluants au sein des fossés et des espaces verts communs ; - S'assurer du bon fonctionnement des systèmes de traitement des eaux pluviales avec des contrôles périodiques.
<p>Délimitation des espaces verts à l'aide de clôtures ne réduisant pas la visibilité, et adaptées au contexte local (Ganivelles, etc.)</p>
<p>Evacuation des déchets dans des dispositifs et des structures adéquates.</p>
<p>Préservation d'une bande végétalisée de minimum 5 m de large le long du cours d'eau, pour filtrer <i>a minima</i> les potentielles eaux issues du projet qui ruisselleraient jusqu'au cours d'eau.</p>

3. ÉVITEMENT ET MISE EN DÉFENS DES ZONES HUMIDES

Les investigations menées sur le site d'étude ont mis en évidence la présence de plusieurs patches de zone humide (Boisement de Chêne et de Bouleau et lande à Molinie dégradée) pour une surface totale de près de 8 500 m². Comme présenté précédemment, ces habitats hébergent une faune patrimoniale et ont des fonctionnalités importantes, il convient donc d'essayer de maximiser leur évitement.

Ainsi pour maintenir leur intégrité et leur typicité, la grande majorité de ces espaces sensibles seront protégés lors de la phase travaux et lors de la phase d'exploitation, notamment en les clôturant pour éviter le passage d'engins ou autres nuisances. L'emprise de cette zone sera matérialisée à l'aide de piquets de bois entre lesquels sont tendus des fils métalliques sur trois rangs. A défaut, l'utilisation d'un cordage solide muni de nœuds de rubalise régulièrement espacés pourra également faire office de balisage. La circulation des engins de chantier, des véhicules légers ainsi que l'entreposage de matériaux et de déchets sera prohibé au sein de cet espace naturel sensible.



Figure 17 : Clôture trois-fils classique (Source : Abrivert)

La mise en place du balisage interviendra dès la première phase du chantier, en amont des opérations de défrichage et de terrassement. La bonne exécution de cette mesure est placée sous la responsabilité du maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre qui s'assureront du contrôle de l'installation. Le balisage restera en place durant toute la durée du chantier.

4. ÉVITEMENT MAXIMAL DES ARBRES PRÉSENTS DANS L'EMPRISE DE LA ZONE PROJET

Comme vu précédemment, le site du projet comprend de nombreux feuillus intéressants pour, entre autres, l'avifaune remarquable (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant...). Ces espèces tolèrent très bien la proximité avec l'Homme, conserver un maximum d'arbres dans la zone du projet permettra de conserver les supports favorables à la nidification de ces espèces et donc de limiter fortement l'impact du projet sur ces espèces.

Les arbres évités qui figurent sur la cartographie suivante seront évités, et protégés en phase chantier pour qu'ils restent en bon état. Ces mesures sont détaillées ci-dessous.

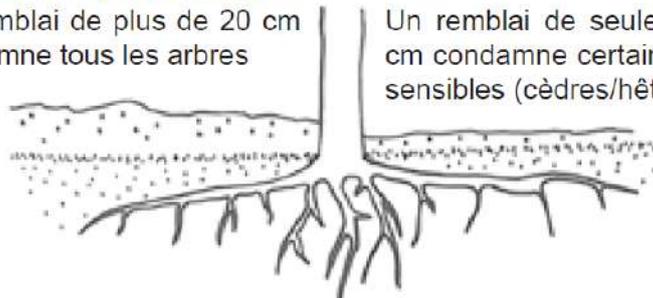
Mesures de protection des arbres lors de la phase travaux

La majorité des racines des Chênes pédonculés se concentre de 20 à 50 cm de profondeur du sol sur plus de trois mètres autour du tronc de l'arbre (Lucot et Bruckert, 1992). Donc pour ne pas impacter le maintien physique, la nutrition et l'oxygénation racinaire de chaque individu il convient, sur ce type d'arbre, de respecter un **périmètre de protection** (indemne de tout **creusement** ou **remblaiement**) de **minimum trois mètres autour du tronc**. Des planches seront également disposées autour des troncs pour éviter toute mutilation de la partie émergente de l'arbre par les engins de chantier.

Remblai en pied d'arbre

Un remblai de plus de 20 cm condamne tous les arbres

Un remblai de seulement 20 cm condamne certains arbres sensibles (cèdres/hêtres)



Protéger l'arbre

Mise en place d'une clôture sommaire ou palissade provisoire

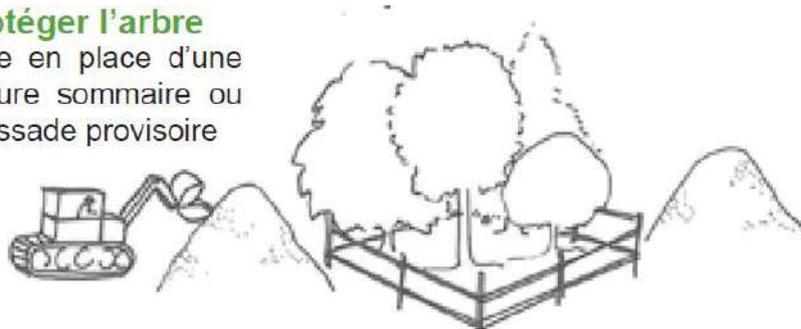


Figure 18 : Mesures de protection des arbres



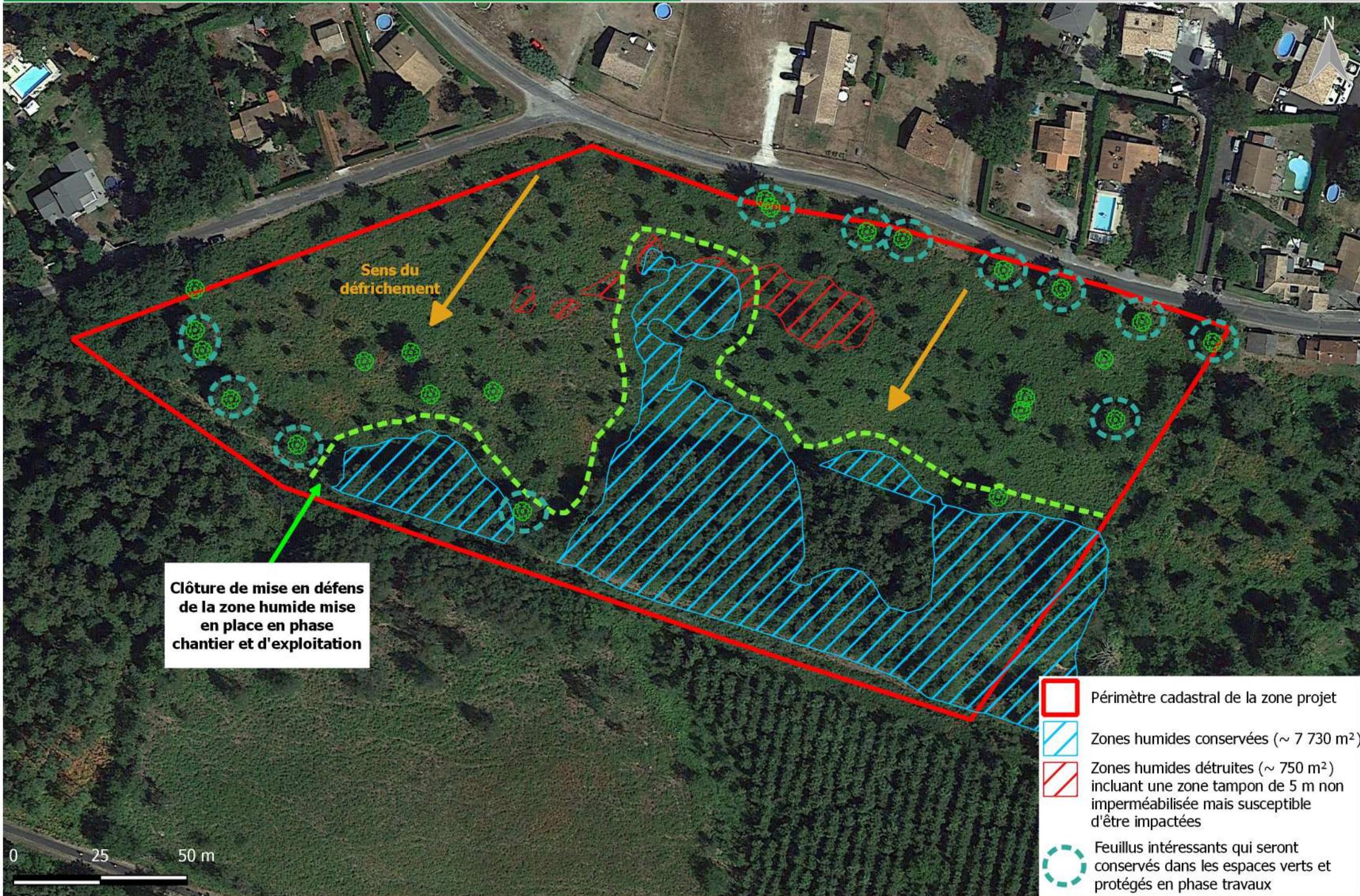
Figure 19 : Dispositif de protection des arbres remarquables sur chantier (Source : ENVOLIS)

Cartographie des mesures d'évitement et de réduction

Projet d'aménagement
Commune de SAUMOS (33)
IMMOSEN

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 19/04/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement





Guide de recommandations



Crédits illustration : Jean-Philippe Mespoulède et Éléonore Geneau – PNRLG - 2015

Conseils en plantations & palette végétale

Conseils en plantations

La plantation d'un arbre, d'une haie, d'un bosquet dans son cadre de vie est un acte personnel mais immédiatement en partage avec son environnement.

Réussir sa plantation, c'est s'adapter au contexte paysager et écologique local. Limiter l'entretien et accueillir la faune et la flore sont des objectifs concrets qui peuvent facilement être atteints.

Il faut être vigilant de ne **pas utiliser des Espèces Exotiques Envahissantes** (« EEE »), qui posent de graves problèmes écologiques, économiques et/ou sanitaires. Leur introduction dans le milieu naturel est interdite (cf. Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi « Barnier », 1995).

Malgré cela, des Espèces Exotiques Envahissantes sont toujours proposées à la vente dans les pépinières : *Prunus serotina*, *Pittosporum tobira*, *Elsholtzia californica*, etc. Les seules EEE végétales interdites à la vente, en application de la Loi Barnier, sont les Jussies exotiques (*Ludwigia grandiflora* et *L. peloides*).

Des filières horticoles proposant des plants d'origine locale restent à développer. En attendant, les plants et graines doivent être sélectionnés en minimisant leur distance de provenance ; on peut considérer d'une manière générale que plus l'origine des individus introduits est locale, plus le risque de pollution génétique est faible.

En outre, l'utilisation de souches locales constitue une garantie de réussite du projet : c'est en effet un bon moyen d'assurer un succès de développement des végétaux implantés, dans la mesure où ces individus sont mieux adaptés aux conditions écologiques locales.

Voici quelques conseils paysagers et écologiques à prendre en compte en période de plantations :

- Dans un contexte d'habitat isolé ou de quartier en zone forestière, une haie libre d'essences locales peut être envisagée.
- Dans un contexte d'habitat isolé ou de quartier en zone de prairie, on conservera plutôt les ouvertures dégagées sur le paysage et on plantera avec parcimonie des bosquets en limite de propriété ou des arbres isolés.
- Dans un contexte urbain de bourg et de lotissement, il est conseillé de privilégier les petites haies taillées ou libres constituées d'une palette végétale ornementale avec des haies d'essences de jardin.
- Il est précieux de choisir les arbres en fonction de la taille des parcelles, du type de maisons et de l'image que l'on veut donner.
- Mais il est d'abord important de travailler avec les essences locales en accordant une priorité aux espèces aimant la chaleur et supportant la sécheresse et en favorisant le mélange d'espèces en s'inspirant des associations végétales naturelles.
- Dans tous les cas : les thuyas, les cyprès de Leyland, les lauriers cerise, les bambous et les haies d'une seule essence non locale sont à proscrire en raison de leur pauvreté écologique et paysagère.

Pour information des aides peuvent être accordées, selon les cas, aux personnes souhaitant planter des haies ou arborer un terrain.

Palette végétale d'essences locales dans le Parc naturel régional



DELTA Biodiversité végétale

LISTE VERTE LOCALE PROVISOIRE

Liste d'espèces indigènes à privilégier sur secteur le
Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre

Objet :

Espèces indigènes susceptibles d'être intégrées dans des programmes de plantation dans les Landes de Gascogne. Il conviendrait de privilégier l'implantation de souches locales. L'utilisation d'essences locales est particulièrement recommandée pour les plantations donnant sur l'espace public. Les plantations doivent être adaptées aux caractéristiques des sols (secs, humides) et à l'usage (haies, bosquet, verger, etc).

Légendes des remarques :

H : espèce hygrophile (qui pousse dans les milieux humides)

L : espèce à privilégier uniquement dans le contexte littorale, dunaire, ou proche

!! : beaucoup de confusions en pépinières

S : privilégier des provenances de sylviculteur qui contrôlent mieux la provenance des souches locales soumises à exploitation sylvicole

Nom français	Nom scientifique	Arbre	Arbuste	Arbrisseau	Remarques
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> L.	x			H S
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i> Willd	x			S
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.	x			S
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	x			S L Espèce proscrite en zone d'aléa incendie fort
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i> L.	x			S
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i> L	x			S

Nom français	Nom scientifique	Arbre	Arbuste	Arbrisseau	Remarques
Tamaris de France	<i>Tamaris gallica</i> L.		x		L !!
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L.		x		
Noisetier	<i>Coryllus avellana</i> L.		x		
Orme champêtre	<i>Ulmus campestris</i> L.		x		!!
Saule roux	<i>Salix acuminata</i> Mill. (= <i>Salix atrocinerea</i>)				H !! confusion avec le saule cendré (<i>salix cinerea</i>), à proscrire
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth.		x		!!
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i> L.		x	x	
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> L.		x	x	
Néflier	<i>Mespilus germanica</i> L.		x	x	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L.		x	x	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i> L.			x	L !! - Espèce proscrite en zone d'aléa incendie fort
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i> L.			x	Espèce proscrite en zone d'aléa incendie fort
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L.			x	
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> L.			x	!! - Espèce proscrite en zone d'aléa incendie fort
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L.			x	!!
Troène d'Europe	<i>Ligustrum vulgare</i> L.			x	!!
Sureau noir	<i>Sambucus nica</i> L.			x	
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus</i> L.			x	H

Concernant les petits ligneux de moins de 50 cm de haut ou des espèces à comportement de lianes, une liste complémentaire est proposée :

Nom français	Nom scientifique	Ligneux bas	Lianescents	Remarques
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i> L.	x		!!
Callune	<i>Calluna vulgaris</i> L.	x		!!
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L.		x	
Lierre	<i>Hedera helix</i> L.		x	!!

Quelques autres espèces plantées depuis longtemps dans les Landes de Gascogne peuvent être proposées en contexte de villages étant entendu qu'elles ne possèdent pas de caractères envahissants :

Nom français	Nom scientifique	Arbre	Remarques
Pin parasol	<i>Pinus pinea</i> L.	x	
Platane	Platanus div spp. Et hybrides	x	Attention aux maladies qui risquent de toucher nos régions très bientôt
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i> L.	x	Attention aux maladies qui sévissent actuellement dans notre région Espèce proscrite en zone d'aléa incendie fort
Chêne liège	<i>Quercus suber</i> L.	x	Indigène dans le sud landais Espèce proscrite en zone d'aléa incendie fort
Tilleul	<i>Tilia x europae</i>	x	!! Plusieurs espèces et hybrides
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	x	

De même certains arbustes fruitiers de souches locales anciennes peuvent être obtenus localement (verger de Marquèze, lié au Conservatoire de Montesquieu), comme le cognassier (*Cydonia vulgaris*).

Contacts :

- Parc naturel régional des Landes de Gascogne – 05 57 71 99 99 – info@parc-landes-de-gascogne.fr
Nathalie VILLARREAL – chargée de mission biodiversité
Eléonore GENEAU – chargée de mission urbanisme – paysage
Ecomusée de Marquèze – 05 58 08 31 31 – ecomusee-marqueze@parc-landes-de-gascogne.fr
- Conservatoire botanique national Sud-Atlantique – 05 57 76 18 07 – contact@cbnsa.fr
- Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine – 05 53 47 29 14 – conservatoire@conservatoirevegetal.com
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde – 05 56 97 81 89 – contact@cauegironde.com
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Landes – 05 58 06 11 77 – contact@caue40.com
- Société d'Horticulture de la Gironde – 05 57 85 80 83 – shg33@orange.fr -